

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE THANN
SEANCE DU 17 JUIN 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept juin à neuf heures et trois minutes, le Conseil Municipal de la Ville de Thann s'est réuni en séance ordinaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gilbert STOECKEL, Maire.

Présents	M. STOECKEL, Mme FRANÇOIS-WILSER, M. VETTER, Mme KEMPF, M. GOEPFERT, Mme HOMRANI, M. JACOB, Mme VISCHEL, M. STAEDELIN, Mme TORRENT, M. WEINGAERTNER, Mmes LEGRAND, BITSCH, PERY, BILLIG, M. CHOLAY, Mmes DIET, CALLIGARO, SIZERE, MALLER
Absents excusés et non représentés	M. SCHMITT
Absent non excusé	M. C. SCHNEBELEN
Ont donné procuration	Mme BAUMIER-GURAK, excusée, a donné procuration à Mme FRANÇOIS-WILSER M. THIEBAUT, excusé, a donné procuration à M. STOECKEL M. BOCKEL, excusé, a donné procuration à M. VETTER M. MORVAN, excusé, a donné procuration à Mme KEMPF Mme HALTER, excusée, a donné procuration à M. GOEPFERT M. E. SCHNEBELEN, excusé, a donné procuration à Mme DIET M. SLIMANI, excusé, a donné procuration à Mme PERY

Monsieur le Maire ouvre la séance en saluant les conseillers municipaux qui composent cette assemblée ainsi que les services présents en l'occurrence Monsieur CHUDANT, Directeur Général des Services, qui s'est présenté lors du dernier Conseil Municipal et qui a pris ses fonctions en date du 22 mai 2023 et Madame EHRET.

Conformément à l'article L. 2541-6 et L. 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Philippe CHUDANT, Directeur Général des Services est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Un point de rappel a été fait à Monsieur le Maire concernant le respect de la législation en matière des présences. En effet, il convient à Monsieur le Maire, en plus de donner connaissance des excuses des conseillers et des procurations qui lui ont été transmises, de faire l'appel nominativement.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement. Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour tel qu'il a été transmis et dans les délais légaux.

Ordre du jour

Désignation du secrétaire de séance

- POINT n° 1** **Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 avril 2023**
- POINT n° 2** **Affaires générales**
2a- Approbation du transfert de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » (IRVE) à Territoire d'Énergie Alsace
2b- Mise en place et désignation du référent déontologue pour les élus
- POINT n° 3** **Affaires financières**
3a- Décision budgétaire modificative n° 1
3b- Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association des Jeunes Sapeurs-Pompiers
3c- Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers
- POINT n° 4** **Affaires de personnel**
4a- Mise à jour du tableau des effectifs
- POINT n° 5** **Affaires techniques et d'urbanisme**
5a- Approbation de l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) pour la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
5b- Approbation de la date de mise à disposition des documents du PLU au public
5c- Approbation de la convention de location du bâtiment « Helstein » au GHRMSA pour l'implantation de l'IFSI
5d- Approbation du règlement intérieur de la commission d'appel d'offres
- POINT n° 6** **Affaires périscolaires, enfance et jeunesse**
6a- Approbation de la fermeture des écoles Helstein et Steinby
6b- Attribution de subventions dans le cadre du Défi KM 2023
- POINT n° 7** **Affaires culturelles, culturelles, commerce et devoir de mémoire**
7a- Approbation de la convention de l'Opération de Revitalisation du Territoire dans le cadre du programme Petites Villes de Demain
7b- Attribution de subventions de fonctionnement et exceptionnelles à diverses associations
- POINT n° 8** **Affaires sports et loisirs**
8a- Attribution de subventions à diverses associations

POINT n° 9 Affaires forestières et environnementales

- 9a- Attribution de subventions à diverses associations environnementales
- 9b- Approbation de la procédure de consultation des propriétaires fonciers sur l'affectation du produit de la chasse communale
- 9c- Approbation d'une convention d'autorisation pour la réalisation d'une fresque sur une façade privée dans le quartier du Kattenbach

POINT n° 10 Décisions du Maire

POINT n° 11 Communications

- Lettres de remerciements
- Présentation du rapport d'activité annuel 2022 de la Brigade Verte

Point n° 1

1- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 avril 2023

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 13 avril 2023 suscite une observation. Il convient de modifier l'orthographe du nom d'un des architectes de DRLW Architectes, Monsieur LESAGE et non Le « SAGE ». Aucune autre interrogation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Point n° 2

Affaires générales

2a- Approbation du transfert de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » (IRVE) à Territoire d'Énergie Alsace

Monsieur Alain GOEPFERT, adjoint délégué aux sports et loisirs, à l'état civil, aux élections, au cimetière, à la sécurité dans les établissements recevant du public, expose au Conseil Municipal que Territoire d'Énergie Alsace développe différents projets autour des infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables.

A cette fin, Territoire d'Énergie Alsace a procédé au déploiement de bornes « vitrine » sur le territoire de certaines communes et à la réalisation d'un schéma de planification à l'échelle départementale.

Monsieur Alain GOEPFERT rappelle que dans ce cadre une borne « vitrine » a été installée sur notre commune et mise en service le 10 juin 2022.

En 2022, le Préfet du Haut-Rhin a relevé que Territoire d'Énergie Alsace ne disposait pas de la compétence optionnelle prévue à l'article L. 2223-37 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant de créer et d'entretenir des IRVE. C'est pourquoi, il est demandé que cette situation soit régularisée. Pour ce faire, Territoire d'Énergie Alsace doit se faire transférer la compétence IRVE par les communes sur le territoire desquelles des bornes de recharges ont été installées.

Monsieur le Maire : « Il s'agit d'un organisme très important pour le territoire auquel nous avons adhéré depuis quelques années. Alain est présent à toutes les réunions et il apporte tout son poids et toute son expérience lors de l'approbation des différentes délibérations. Le seul bémol que je souhaite relever et qui est précisé par

bon nombre de personnes concerne l'implantation de ces bornes électriques qui ne sont destinées qu'à des automobilistes qui adhèrent à un réseau. Nous avons effectivement demandé à Territoire d'Énergie Alsace de faire en sorte qu'à l'avenir, la carte bancaire puisse être utilisée. C'est à partir de là que nous pourrions très certainement développer ce réseau. Alors qu'aujourd'hui, l'utilisation des bornes reste marginale. Mon bureau étant dans le champ d'action de cette borne, je remarque effectivement qu'il n'y a pas beaucoup de clients qui l'utilisent alors que l'installation représente un investissement très lourd, à savoir près de 40 000 euros ».

Monsieur GOEPFERT : « Je voulais juste préciser qu'effectivement cette borne n'est pas très utilisée mais nous sommes quand même dans le peloton de tête des utilisateurs de cette borne. Je rappelle qu'il y en a sept, la huitième n'a pas encore été installée. Il s'agit de celle de Soultz. Si vous lisez les comptes rendus de Territoire d'Énergie Alsace, vous verrez que je suis intervenu à ce sujet lors du comité syndical du mois de mars 2023, en précisant que si les bornes ne fonctionnent pas comme elles le devraient c'est parce qu'il manque la possibilité d'utilisation de la carte bancaire. Il est possible de l'utiliser sans faire partie du réseau mais il convient de chiffrer un numéro de téléphone permettant d'obtenir l'accès à la borne ».

Monsieur CHOLAY : « Qu'en est-il des instructions données à la Police Municipale pour éviter que des voitures ne stationnent indéfiniment devant la borne ».

Monsieur VETTER : « Le contrôle effectué par les agents de la Police Municipale est le même que sur l'ensemble des parkings de la Ville ».

Monsieur CHOLAY : « Donc cela veut dire présentation du disque bleu ».

Monsieur VETTER : « C'est exact ».

Monsieur le Maire : « La Police Municipale est habilitée à dresser tout procès-verbal pour tout stationnement illicite. Mais les agents de la Police Municipale ne peuvent pas toujours être au bon endroit, au bon moment, le territoire sur lequel ils évoluent étant important ».

Monsieur CHOLAY : « Je prends l'exemple tout simple. J'ai une voiture électrique, je n'ai pas besoin de la rechargée mais je mets simplement la prise pour être tranquille durant une heure et demie, s'il n'y a pas de place de stationnement libre ».

Monsieur le Maire : « Nous savons bien que le système peut être biaisé. Cela est également le cas pour les places de stationnement réservées aux personnes à handicap, certains utilisent la carte d'une personne de la famille. Si ces personnes sont prises sur le fait, elles sont bien entendu sanctionnées. Il n'y a pas de complaisance à ce niveau-là ».

Monsieur CHOLAY : « Mais est-il possible de contrôler sur la borne si la voiture est en charge ? ».

Monsieur GOEPFERT : « C'est ce que je voulais vous dire Monsieur CHOLAY. Nous avons prévu avec Monsieur VETTER de se déplacer à la borne, accompagnés de Monsieur CAUTILLO, chef de la Police Municipale, afin de lui montrer les diverses indications de la borne notamment celle qui précisent que la voiture est en charge ou non ».

Madame PERY : « N'existe-t-il pas une surtaxe lorsque le chargement de la voiture est terminé ? ».

Monsieur le Maire : « Il existe un voyant sur la voiture qui clignote lorsque la voiture est en charge. La durée de la charge est également affichée ».

Madame PERY : « Sur certaines bornes, il existe une taxe lorsque l'automobiliste reste sur l'emplacement alors que le véhicule est chargé ».

Monsieur le Maire : « Nous sommes effectivement attentifs et votre remarque est très pertinente ».

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables ou de points d'avitaillement en gaz ou hydrogène » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Territoire d’Energie Alsace (TEA) ratifiés par arrêté préfectoral en date du 23 mars 2022 et notamment l’article 3.3 habilitant Territoire d’Energie Alsace à mettre en place un service coordonné comprenant la création, l’entretien ou l’exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l’usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou de points d’avitaillement en gaz ou hydrogène,

Vu l’article 4.1 des statuts de Territoire d’Energie Alsace portant sur les modalités du transfert de cette compétence,

Vu la demande formulée par Territoire d’Energie Alsace de transférer la compétence « IRVE » afin de régulariser la situation de la borne installée par Territoire d’Energie Alsace sur notre commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité des présents et représentés :

- décide du transfert de la compétence « IRVE » : mise en place et organisation d’un service comprenant la création, l’entretien et l’exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables ou de points d’avitaillement en gaz ou hydrogène » à Territoire d’Energie Alsace pour la mise en place d’un service dont l’exploitation comprend l’achat d’électricité nécessaire à l’alimentation des infrastructures de charge,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à l’exécution de la présente délibération.

2b- Mise en place et désignation du référent déontologique pour les élus

Monsieur le Maire, Gilbert STOECKEL, explique à l’assemblée que la loi n° 2022-217 dite « 3DS » du 21 février 2022 et son décret d’application n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l’ élu local créent pour chaque élu local le droit, à compter du 1^{er} juin 2023, de pouvoir consulter un référent déontologue qui sera : « chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de déontologie de l’ élu local posée à l’article L. 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ».

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce nouveau dispositif, le décret du 6 décembre 2022 précise les règles procédurales à suivre pour la désignation du déontologue de l’ élu local.

Le déontologue est désigné par l’organe délibérant de la collectivité territoriale parmi une ou plusieurs personnes n’exerçant pas un mandat d’ élu local (ou plus depuis au moins 3 ans), n’étant pas un agent public employé par la collectivité, et n’étant pas dans une situation de conflit d’intérêt.

Le décret prévoit également la possibilité aux collectivités concernées de désigner un même référent déontologue pour leurs élus, par délibérations concordantes.

C’est de par la faculté d’établir des délibérations concordantes que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, en coopération avec l’Association des Maires du Haut-Rhin, se propose d’étendre les compétences de son collège de référents déontologues pour les agents publics mis en œuvre depuis 2018, et d’instituer, par ce biais, la mission du référent déontologue des élus locaux.

Ce collège est mutualisé avec les Centres de Gestion du Territoire de Belfort (90) et du Haut-Rhin (68) et permet de traiter les demandes d’avis par un collège de trois magistrats administratifs et judiciaires, personnalités impartiales, indépendantes et qualifiées dans le domaine de la déontologie.

Ce référent déontologue pourra conseiller tout élu local sur les questions suivantes :

- l’impartialité, la diligence, la dignité, la probité et l’intégrité,
- la primauté du seul intérêt général dans l’exercice de son mandat (excluant donc un intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier),
- la prévention de tout conflit d’intérêt,
- l’utilisation strictement limitée des ressources et moyens mis à sa disposition à l’exercice de son mandat,

- la prévention de la prise de mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions,
- la participation assidue aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné,
- les questions liées à sa responsabilité devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le référent déontologue des élus a ainsi pour mission de rendre des avis juridiques confidentiels, en vue d'accompagner et de conseiller les auteurs des saisines contre les risques déontologiques, les situations emportant la constitution d'infractions pénales, ou encore contre les conflits d'intérêts.

Dans le cadre de sa mise en place, les motifs de saisine sont strictement circonscrits à la charte de l'élu local, posée à l'article L. 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Dès lors, toute saisine se situant en dehors du champ de la charte de l'élu local ou répétitive sera frappée par une irrecevabilité.

Le demandeur présente sa question par courriel et se voit proposer en retour une réponse sous forme d'avis, publié ensuite sur le site internet du référent déontologue de façon anonymisée.

Un arrêté du 6 décembre 2022 fixe les tarifs réglementaires à 300 euros pour le président du collège lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collège et à 200 euros maximum pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée. Ces tarifs sont englobés dans les frais de gestion de service fixés par le Centre de Gestion selon les modalités suivantes, en application de sa délibération du 21 mars 2023 :

- coût / jour 800 euros,
- coût / 1 demi-journée 400 euros,
- coût horaire 125 euros.

Monsieur GOEPFERT : « Juste une remarque. C'est la troisième fois que je vais voter ce texte, à savoir je l'ai déjà voté dans le cadre de Territoire d'Energie Alsace et du Syndicat Mixte Thann-Cernay. Les membres de ces deux syndicats estiment que les tarifs sont trop élevés; 800 euros par jour pour l'intervention du déontologue, ce n'est pas rien ».

Monsieur le Maire : « Ce sont des tarifs qui sont fixés réglementairement ».

Monsieur CHOLAY : « Ce sont des tarifs TTC ? ».

Monsieur le Maire : « Oui, bien entendu. Mais ces mesures sont sécurisantes pour l'élu afin de connaître la frontière à ne pas dépasser lorsque l'on peut rentrer dans un conflit d'intérêt qui peut aller très loin juridiquement et coûter bien plus cher ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- désigne le collège des référents déontologues des Centres de Gestion 67-68-90 comme référent déontologue des élus,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents et conventions y afférant ainsi que les avenants de mise à jour qui pourraient être proposés ultérieurement,
- approuve les tarifs de saisine du référent déontologue des élus,
- adopte la charte d'engagement déontologique et éthique des élus figurant en annexe de la présente délibération et de la convention d'adhésion signée avec le Centre de Gestion.

Point n° 3
Affaires financières

3a- Décision budgétaire modificative n° 1

Monsieur le Maire, Gilbert STOECKEL, soumet au Conseil Municipal la décision modificative n°1 de 2023, dont le détail figure ci-après :

I – FONCTIONNEMENT

La mise à disposition de locaux ou encore les projets de cession de terrains entraînent des frais de diagnostics et d'arpentage. Il est proposé d'abonder la ligne :

Objet	Chap	Compte	Opération	FONCTIONNEMENT			
				Dépenses		Recettes	
				-	+	-	+
Frais Honoraires / apprentages	011	6226		5 000,00			
TAXES FONCIÈRES ET D'HABITATION	73	7311					5 000,00
TOTAUX				5 000,00		5 000,00	

II - INVESTISSEMENT

- Suite au vote du budget 2023, la Ville a réalisé les demandes de subvention pour plusieurs projets. La Ville n'a pas encore réussi à obtenir confirmation des financements pour deux projets. Aussi, il est proposé de revoir la programmation des travaux.

Lors de la préparation du budget 2023, les opérations ci-dessous avaient été retenues :

- rénovation énergétique de l'école primaire du Blosen 52 000 €
(isolation toiture et remplacement de chaudière)
- rénovation énergétique du Centre Socioculturel100 000 €
(remplacement de chaudières, de menuiseries, complément d'isolation, panneaux solaires, ...)

Pour ces travaux, des demandes de financement ont été réalisées auprès de nos partenaires habituels : Etat au titre de la DETR, CAF, Région au titre de Climaxion, Fonds Vert... Les financeurs imposent désormais des critères plus stricts pour valider les subventions. Compte tenu des compléments d'études à réaliser, il est proposé de reporter ces projets à 2024.

Les crédits votés sont donc disponibles pour cette année. Il est proposé de réaffecter 130 000 € aux autres opérations. Une enveloppe de 20 000 € est maintenue pour le Centre Socioculturel pour effectuer le remplacement de certaines menuiseries dès que possible.

- Le projet de rénovation de l'Epicerie Sociale, Le Panier du Rangen, qui n'avait pas été retenu, bénéficie à ce jour de trois aides confirmées :

Date notification	Aide	Montant notifié
05/07/2022	DETR	18 729,00
19/05/2022	CAF	20 000,00
18/04/2023	Fonds Vert	22 083,00
TOTAL SUBVENTIONS		60 812,00

Ce projet d'un montant de 110 000 € HT (dont 95 000 € pour les travaux) bénéficie donc d'un taux de financement très intéressant proche de 60% pour les aides confirmées.

Aussi, il est proposé de réaliser cette opération cette année.

3. Grâce au mécénat de l'AROC qui apporte 33 300 €, la Ville va pouvoir engager la finalisation de l'orgue de la Collégiale. Le coût des travaux est de 44 000 euros TTC, y compris les honoraires.
4. Enfin, il est proposé d'abonder d'autres lignes pour des chantiers à réaliser rapidement :
 - budget annuel « chaufferie » afin de finaliser le remplacement d'une ancienne chaudière du Cercle Saint-Thiébaud,
 - budget annuel « sécurité bâtiment » afin de finaliser des opérations sur les alarmes, contrôles d'accès, ...
 - mobilier urbain et signalisation afin de compléter les aménagements de sécurité à proximité de l'école du Bungert et finaliser les opérations relatives au plan de déplacement,
 - mobilier : mise en place de nouvelles tables dans la salle Schreiber de l'école primaire du Bungert en raison de la polyvalence demandée depuis l'arrivée de l'Inspection Académique.

Objet	Chap	Compte	Opération	INVESTISSEMENT			
				Dépenses		Recettes	
				-	+	-	+
CSC THERMIQUE	23	2313	20220180	-80 000,00			
MATERNELLE BLOSEN - THERMIQUE	23	2313	20230100	-50 000,00			
EPICERIE SOCIALE	23	2313	20220070		124 000,00		
	13	1321	20220070				22 083,00
	13	1321	20220070				18 729,06
	13	1328	20220070				20 000,00
TRAVAUX CHAUFFERIE 2023	21	2135	20230030		20 000,00		
PRESBYTERE - mise en sécurité véranda	23	2313	20230180		7 500,00		
Maison 6 rue du Rangen	21	2138	20200060		1 764,26		
TRAVAUX SECURITE	21	21568	20230040		20 000,00		
Mise en place jeux d'orgue Collégiale	13	1328	20230190				33 300,00
	23	2313			44 000,00		
Achat postes téléphoniques	21	2183	20230000		1 174,80		
Travaux ENEDIS	21	21534	20220010		3 674,35		
ADST DIVERS	21	2152	20230010		16 966,85		
Economie travaux fibre centre ville	23	2313	20210120	-21 816,00			
Tables pliantes Salle Paul Schreiber	21	2184	20230000		6 847,80		
TOTAUX					94 112,06		94 112,06

Récapitulatif :

FONCTIONNEMENT		
	DEPENSES	MONTANT
Chapitre 011	Charges à caractère général	5 000,00
6226	Honoraires	5 000,00
RECETTES		
	DEPENSES	MONTANT
Chapitre 73	Impôts et taxes	5 000,00
73111	Impôts directs locaux	5 000,00
	TOTAL	0,00

INVESTISSEMENT		
	DEPENSES	MONTANT
Chapitre 21	Immobilisations en cours	70 428,06
2135	Travaux de chaufferie 2023	20 000,00
2138	Autres constructions	1 764,26
2152	Installation de voiries	16 966,85
21534	Réseaux d'électrification	3 674,35
21568	Travaux de sécurité 2023	20 000,00
2184	Mobilier	6 847,80
2183	Matériel de bureau et informatique	1 174,80
Chapitre 23	Immobilisations en cours	23 684,00
2313	Travaux en cours - Constructions	23 684,00
	TOTAL	94 112,06

	RECETTES	MONTANT
Chapitre 13	Subventions d'investissement	94 112,06
1321	Etat et établissements nationaux	40 812,06
1328	Autres	53 300,00
	TOTAL	94 112,06
	TOTAL	0,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- adopte la décision budgétaire modificative n°1 du budget 2023.

3b- Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association des Jeunes Sapeurs-Pompiers

Monsieur le Maire, Gilbert STOECKEL, rappelle au Conseil Municipal que l'Association des Jeunes Sapeurs-Pompiers (JSP) a pour objectif la formation des jeunes citoyens au métier de Sapeur-Pompier. Des moyens pédagogiques sont nécessaires pour les cours théoriques et pratiques et l'achat d'équipements vestimentaires est également réalisé par l'Association pour être mis à la disposition des jeunes.

Aussi, afin de lui permettre de mener à bien sa mission, il est proposé l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 405 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve l'attribution et le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 405 € à l'association des Jeunes Sapeurs-Pompiers de Thann.

3c- Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers

Monsieur le Maire, Gilbert STOECKEL, soumet au Conseil Municipal une demande de subvention de fonctionnement de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers.

Il rappelle que l'association participe activement à la vie citoyenne et associative de la Ville lors des commémorations et des manifestations telles que la Fête de la Musique et la Crémation des 3 Sapins.

L'Amicale a également comme projet la célébration du 50^{ème} anniversaire du jumelage avec la Feuerwehr von SIGMARINGEN en 2023.

Aussi, il est proposé l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 350 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve l'attribution et le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 350 € à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers.

Point n° 4

Affaires de personnel

4a- Mise à jour du tableau des effectifs

Monsieur le Maire, Gilbert STOECKEL, informe l'assemblée que la collectivité souhaite avoir un tableau des effectifs le plus en adéquation avec la réalité des postes ce qui amène l'administration à mettre à jour régulièrement le tableau des effectifs afin de tenir compte notamment des mouvements et des évolutions nécessaires liées à l'activité des services.

Le tableau annexé dresse les modifications rendues nécessaires :

- suppression de trois postes d'attaché territorial,
- création d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet. Il est précisé que le poste peut être pourvu par un agent contractuel (article L. 332-8 du Code Général de la Fonction Publique).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2313-1, R. 2313- 3, R. 2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L. 313-1,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 8 juin 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- modifie en conséquence, le tableau des effectifs du personnel communal tel qu'annexé à la présente délibération,
- prévoit les crédits en conséquence au budget de la Ville,
- autorise l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent,
- charge l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 18 juin 2023.

Point n° 5

Affaires techniques et d'urbanisme

5a- Approbation de l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) pour la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur Gérard JACOB, adjoint délégué aux travaux et à l'urbanisme, rappelle que le décret n° 2021-1345 du 13 octobre 2021 a réformé l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme. Désormais, dans un certain nombre de situations, il appartient à l'autorité compétente de décider si les procédures nécessitent la réalisation d'une évaluation environnementale, au vu de leurs incidences prévisibles sur l'environnement.

Les études réalisées ont permis de conclure que les changements qu'il est prévu d'apporter au Plan Local d'Urbanisme dans le cadre de la présente procédure sont sans incidences notables sur l'environnement.

En effet, ces changements :

- ne conduisent pas à une consommation d'espace supplémentaire,
- ne nuisent pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en état des continuités écologiques,
- ne nuisent pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services,
- ne génèrent pas d'impact supplémentaire sur les flux de déplacement.

En application des dispositions de l'article R. 104-33 du Code de l'Urbanisme, l'autorité environnementale a été consultée, pour avis conforme, sur la dispense de réalisation d'une évaluation environnementale en raison de l'absence d'incidences notables sur l'environnement.

En date du 14 avril 2023, l'autorité environnementale a rendu un avis conforme qui confirme que :

- la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement,
- qu'il n'est pas nécessaire de la soumettre à évaluation environnementale par la personne publique responsable.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-36 et suivants, L. 104-3, R. 104- 12, R. 104-33 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 22 janvier 2019,

Vu la consultation de l'autorité environnementale, au titre de l'article R. 104-33 du Code de l'Urbanisme, en date du 8 mars 2023 et son avis conforme en date du 14 avril 2023 confirmant l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale du projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article R. 104-12 du code de l'urbanisme, la modification n°1 du PLU est soumise à évaluation environnementale s'il est établi qu'elle est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement,

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article R. 104-33 du code de l'urbanisme, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur la réalisation ou non d'une évaluation environnementale,

CONSIDERANT qu'au vu des éléments fournis par Monsieur le Maire, l'évolution du PLU n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement, dans la mesure où les incidences sur l'environnement sont très faibles voire nulles,

CONSIDERANT que l'avis conforme rendu par l'autorité environnementale confirme l'absence d'incidences notables sur l'environnement et la non-soumission du projet de

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- suit l'avis conforme de l'autorité environnementale dispensant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme d'évaluation environnementale.

5b- Approbation de la mise à disposition des documents du PLU au public

Monsieur Gérard JACOB, adjoint délégué aux travaux et à l'urbanisme, rappelle que les dispositions légales précisent les cas dans lesquels la procédure de modification peut être faite selon la procédure simplifiée sans enquête publique.

Il s'agit notamment de corrections d'erreurs matérielles ou de modifications du règlement du Plan Local d'Urbanisme, à l'exception de celles qui :

- soit majorent de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan,
- soit diminuent ces possibilités de construire,
- soit réduisent la surface d'une zone urbaine ou d'une zone à urbaniser.

Ces trois cas de modification du règlement restent soumis à enquête publique.

Le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées sont mis à la disposition du public pendant un mois dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.

C'est au Conseil Municipal qu'il appartient alors de préciser les modalités de mise à disposition au public du projet de modification du PLU. Ces modalités sont portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition.

Les observations du public sont enregistrées et conservées.

A l'issue de la mise à disposition, Monsieur le Maire en présente le bilan au Conseil Municipal qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public, par délibération motivée.

Monsieur Gérard JACOB explique au Conseil Municipal le contenu de la modification simplifiée du PLU qui est envisagée. Il s'agit de faire évoluer ce document sur plusieurs points mineurs du règlement :

1. modification des règles d'implantation par rapport aux limites séparatives en zone UD,

2. modification du classement de l'ancien tennis couvert rue du Steinby,
3. modification de la surface de vente maximale autorisée par commerce en zone 1Aub (ZAC Saint-Jacques),
4. modification des règles de clôtures,
5. ajout d'une dérogation spécifique concernant l'implantation des constructions annexes sur limite(s) séparative(s),
6. corrections de deux erreurs matérielles :
 - a. erreur dans la rédaction des règles de hauteur en UC,
 - b. erreur de délimitation de l'emprise du Tennis Club de Thann.

Il précise que ce projet de modification peut faire l'objet d'une procédure simplifiée sans enquête publique mais avec mise à disposition du public, tel qu'exposé ci-dessus.

Il appartient au Conseil Municipal de délibérer pour préciser les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification pendant un mois.

Monsieur Gérard JACOB propose que ces modalités soient précisées de la manière suivante :

- le projet de modification du PLU, l'exposé des motifs de la modification simplifiée ainsi que, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées, seront tenus à la disposition du public en Mairie de Thann (9 place Joffre - 68800 Thann) pendant un mois du 6 septembre 2023 au 6 octobre 2023, aux jours et heures habituels d'ouverture au public,
- pendant cette période de mise à disposition, le public pourra consigner ses observations sur le registre accompagnant le projet ou les envoyer par écrit à la mairie de Thann à l'attention de Monsieur le Maire (9 place Joffre - 68800 Thann),
- ces modalités seront portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition par une mention dans les annonces légales du journal l'Alsace diffusé dans le département,
- elles seront mises en ligne sur le site internet de la commune de Thann (<http://www.ville-thann.fr>),
- elles feront également l'objet d'un affichage en mairie de Thann au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute la durée de la consultation,
- les observations du public seront enregistrées et conservées à la mairie de Thann.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 153-47,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Thann approuvé le 22 janvier 2019,

Monsieur CHOLAY : « Il me semble que Madame ARNOLD nous avait expliqué en commission de Travaux qu'actuellement, il s'agit d'1 m de hauteur maximum ».

Monsieur JACOB : « Actuellement la hauteur tolérée est de 1m80 maximum et elle va être modifiée à 1m20. C'est effectivement 1m pour les clôtures maçonnées à claire-voie ».

Monsieur CHOLAY : « Actuellement, les riverains font tout et n'importe quoi ».

Monsieur JACOB : « C'est exact ».

Monsieur CHOLAY : « Il y en a même qui n'ont pas de clôture. La clôture est obligatoire avec une certaine hauteur maximum ».

Monsieur JACOB : « Je ne crois pas que la clôture soit obligatoire ».

Monsieur CHOLAY : « Il me semble que Madame ARNOLD nous avait donné des explications dans ce sens. Lorsque vous avez un devers par rapport à votre terrain, normalement il vous faut une clôture pour éviter de passer le trottoir et de descendre dans le talus ».

Monsieur JACOB : « C'est pour cela que certaines personnes font construire des murs de soutènement ».

Madame FRANÇOIS-WILSER : « Dans mon quartier les clôtures sont interdites et cela est précisé dans le règlement du lotissement ».

Monsieur CHOLAY : « Le document du lotissement préempte-t-il sur le PLU ? ».

Monsieur CHUDANT : « Le règlement du lotissement doit être en conformité avec le PLU. Par contre, il définit dans une zone déterminée, au moment de l'aménagement de la zone initiale, les obligations que doivent respecter chaque habitant. Et si le PLU évolue, des modifications peuvent intervenir. Le règlement du lotissement à une certaine durée d'application. Il apporte un complément par rapport au PLU, c'est-à-dire par rapport, par exemple, aux végétaux que vous aurez le droit de planter, le type de haies, la mixité des végétaux. Un règlement de lotissement va par exemple interdire les haies continues végétales de type thuyas de 2 m de haut pour éviter l'enfermement des habitants les uns par rapport aux autres. Il va donner des indications par rapport aux obligations de stationnement. Il va apporter des éléments par rapport à la problématique des eaux de pluie, c'est-à-dire l'obligation de créer des noues ou des fossés ouverts. Le règlement apporte un certain nombre d'axes. L'idée du législateur sur le règlement de lotissement, c'est de sortir de ce que nous avons connu par le passé, depuis les années 80-90, c'est-à-dire l'enfermement de chacun autour de clôtures hautes végétales ou pleines, pour aujourd'hui créer des espaces plus aérés avec une gestion du stationnement, des trottoirs, plus souple. D'où pour Madame FRANÇOIS-WILSER le fait que dans cette situation elle ne soit pas autorisée à avoir une clôture ».

Monsieur CHOLAY : « Il existe dans certaines rues des thuyas qui ne sont pas taillés et qui sont extrêmement dangereux, pour les cyclistes par exemple. J'avais signalé ce type de problème à Monsieur JACOB ».

Monsieur JACOB : « Le problème sera réglé d'ici 3 à 4 semaines ».

Monsieur le Maire : « Ce que vous nous faites remarquer Monsieur CHOLAY est exact. Nous sommes d'ailleurs régulièrement sollicités pour ce type d'incident. La Police Municipale fait son travail par rapport à ces demandes en répertoriant l'ensemble des propriétaires qui ne se conforment pas à la réglementation, où les thuyas, les arbres dépassent et gênent la circulation des piétons, des cyclistes... Pas plus tard que vendredi, j'ai reçu un mail d'un riverain qui signalait le manque de visibilité empêchant la sortie de leur impasse générant un risque d'accident. Comme cela a été précisé par Monsieur VETTER et Monsieur JACOB, les diverses demandes vont être prises en compte très prochainement et nous sommes très vigilants pour des raisons de sécurité ».

Madame TORRENT : « Quel est l'intérêt du point n° 1 ? ».

Monsieur JACOB : « Cela veut dire que nous pourrions construire sur limite de propriété, cela est beaucoup plus intéressant pour avoir une construction plus importante avec des espaces verts plus importants, et pour éviter qu'il y ait un terrain entre la limite et la construction ».

Monsieur CHUDANT : « Juste en complément. Avec la raréfaction du foncier dans les communes et le fait que l'on ne veuille plus que les communes s'étalent d'un point de vue urbain pour consommer des espaces naturels supplémentaires, ces mesures permettent de densifier les zones urbaines existantes. Avant la limite de construction correspondait à la hauteur de la maison divisée par deux. Donc le fait d'autoriser la construction sur limites permet d'avoir un peu plus d'espace pour la zone habitable. Ce n'est pas une obligation. C'est-à-dire que vous avez le choix de venir sur limite de propriété ou pas.

Je ne me suis pas encore penché précisément sur le règlement intérieur du PLU de la Ville de Thann mais je crois que lorsque vous faites le choix de construire en limite ou si vous ne venez pas en limite de propriété, il peut encore s'appliquer le calcul de la hauteur de la maison divisée par deux. C'est l'un ou l'autre ».

Madame TORRENT : « Si un propriétaire a un petit bout de terrain et que le voisin souhaite faire une extension, il peut venir jusqu'à la limite du terrain. Mais cela représente une certaine contrainte ».

Monsieur CHUDANT : « On revient au fait que si l'on densifie les cœurs des villes, cela pose des problèmes de voisinage. C'est-à-dire que si le foncier va devenir rare, que faisons-nous ? Nous allons construire sur limite et en hauteur. Donc parfois de vieilles maisons vont être démolies par des opérateurs fonciers qui vont vouloir optimiser l'acquisition du terrain qui devient rare et ils vont proposer des constructions sur un, deux, trois niveaux. Nous allons voir arriver dans des centres urbains, dans certains quartiers, de petits immeubles avec les problématiques qui y sont liées, à savoir problèmes de co-visibilité... Pour l'avoir vécu dans d'autres communes, quasiment chaque permis de construire qui était posé par des opérateurs immobiliers, se soldait par un recours des riverains contre le permis de construire. Alors, le recours ne faisait que prolonger le délai d'instruction du permis puisque l'opérateur respectait le code de l'urbanisme et l'autorisation d'urbanisme était quand même délivrée. Mais nous aboutissions rapidement à des problèmes de voisinage qui obligeaient indirectement la Ville à gérer des conflits entre riverains ».

Monsieur le Maire : « A savoir qu'il y a également de plus en plus de contraintes pour les maisons individuelles. Il faut laisser la place à la verticalité ».

Monsieur CHUDANT : « Pour exemple à Thann, je n'ai plus l'adresse exacte, en me promenant dans la Ville, j'ai vu un projet de construction d'un collectif qui remonte déjà à quelques années, sur trois ou quatre niveaux, accroché à la colline. C'est au Steinby. C'est un collectif qui vient en deuxième rideau derrière une Villa du 19^{ème}. Pour les propriétaires de la Villa qui ont leurs terrasses à l'arrière, si demain ce collectif devait se construire, ils seront confrontés à une problématique de changement de « qualité de vie ». Je ne dis pas que le projet n'est pas légitime. La construction du collectif respecte les règles de l'urbanisme. Il n'y a pas à se poser la question de la légitimité mais ce sera le « vivre ensemble » qui interroge ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve l'exposé de Monsieur Gérard JACOB concernant le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de Thann selon la procédure simplifiée,
- approuve les modalités de mise à disposition du public présentées par Monsieur Gérard JACOB ci-dessus,
- précise que les observations du public seront enregistrées et conservées en mairie.

5c- Approbation de la convention de location du bâtiment « Helstein » au GHRMSA pour l'implantation de l'IFSI

Monsieur Gérard JACOB, adjoint délégué aux travaux et à l'urbanisme, indique que suite aux études réalisées par l'ADAUHR sur la gestion du patrimoine d'une part, et à la baisse régulière des effectifs d'autre part, il a été décidé de fermer l'école maternelle Helstein à la fin de l'année scolaire 2022-2023.

Le Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud Alsace souhaite ouvrir une nouvelle antenne de formation en soins infirmiers. Aussi, suite à plusieurs visites, il est apparu possible de réaliser cet IFSI dans les locaux de l'école maternelle Helstein. Cette nouvelle affectation reste conforme à la destination du bâtiment « école » indiquée dans le legs de Madame SCHOTT-HELSTEIN dans les années 1950.

Le projet représente une réelle opportunité pour le bassin d'emploi sur la vallée de la Thur et une réponse aux besoins en matière de professionnels de la santé. De plus, la proximité de l'Hôpital de Thann, de l'EHPAD de Bitschwiller-lès-Thann et de l'Hôpital de Cernay devrait permettre de proposer des places de stages aux étudiants infirmiers inscrits.

La mise à disposition de l'ancienne école maternelle Helstein porte sur l'ensemble des locaux en rez-de-chaussée, y compris la cour, les préaux et les espaces verts. Les locaux en rez-de-chaussée présentent une surface de 586 m² et seront entièrement réaménagés par le GHRMSA, à ses frais, pour le bon fonctionnement de l'IFSI.

Dans ce contexte, il est proposé d'établir une autorisation d'occupation du domaine public constitutive de droits réels (articles : L. 1311-5 à L. 1311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales) établie sous forme d'une convention entre la Ville de Thann et le GHRMSA.

Cette convention, proposée en annexe, sera établie pour une durée ferme de 15 ans à compter du 17 juillet 2023 avec reconduction expresse. Le montant de la redevance sera de 115 €/m²/an sur la base d'une surface de 586 m², soit 67 390 €/an.

Ce montant sera réactualisé chaque année en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction.

Monsieur le Maire : « Il s'agit d'un sujet que nous avons eu l'occasion d'aborder à plusieurs reprises et aujourd'hui nous arrivons effectivement à cette finalité par la signature de la convention entre le GHRMSA, par sa directrice, Madame KRENCKER et la Ville de Thann, par son Maire. C'est une réelle opportunité d'avoir sur son territoire un institut de cette nature. Nous connaissons effectivement la problématique du monde de la santé. Ce n'est pas ici que nous allons en débattre. Ce n'est pas le lieu. Mais si nous pouvons contribuer à réduire cette fracture, je crois que nous aurons réussi notre pari.

Nous avons été sollicités par Madame KRENCKER qui me l'a proposé en premier ayant sur notre territoire un hôpital de proximité et des EHPAD. Vous vous imaginez bien que d'autres villes du territoire se seraient engouffrées avec beaucoup de plaisir si nous n'avions pas donné une suite favorable. Le recrutement des élèves infirmiers a commencé afin d'être prêt pour la rentrée de septembre. J'aurai l'occasion le 26 juin prochain de représenter la Ville de Thann au Conseil de Surveillance du GHRMSA où le sujet sera évoqué parmi d'autres. J'aurai donc l'occasion d'avoir davantage d'informations. Monsieur JACOB a évoqué la nature financière de ce projet notamment quant au loyer qui s'élève à environ 68 000 euros annuel. Il faut savoir que le GHRMSA prendra en charge l'ensemble des charges et des travaux qui concourent à cette implantation. C'est une somme qui n'est pas négligeable surtout pour notre budget parce que nous n'aurons plus à abonder au niveau de cette école, les charges d'entretien, de chauffage, qui sont relativement conséquentes ».

Monsieur JACOB : « Les charges représentent un montant annuel d'environ 80 000 euros ».

Monsieur le Maire : « C'est un projet qui avoisine les 150 000-200 000 euros et qui est tout bénéfique pour notre commune. Je remercie le GHRMSA d'avoir pensé à notre commune et naturellement le plus difficile a été de trouver le lieu. Mais le lieu s'est quasiment imposé à nous parce que le périmètre le permet, au centre-ville, avec un stationnement pour les véhicules au parking-centre. Le dynamisme de la Ville sera également accentué. Ces jeunes vont consommer, certainement. Peut-être que certains viendront même s'implanter dans notre Ville, ce que je souhaite. Et Madame KEMPF y mettra sa touche environnementale. Les élèves pourront venir en train. Le tram-train aura toute sa raison d'être.

Nous pouvons être fier d'avoir pu réaliser ce projet durant notre mandat ».

Monsieur CHOLAY : « L'étage de l'école n'est pas dans la balance. Par contre avec 586 m² et 120 élèves au bout de 3 ans, cela nous donne 4 m² par élève. Cela ne représente pas grand-chose ».

Madame FRANÇOIS-WILSER : « En fait le GHRMSA nous a expliqué que chaque année il y a des stages. Ils vont organiser ces stages de façon à ce que tous les élèves ne soient pas présents en même temps. Lorsque la 1^{ère} année est en cours, les 2^{ème} et 3^{ème} seront en stage et ainsi de suite. Et si jamais, ils devaient, pour une raison particulière, une réunion par exemple ou un moment important, être tous présents, le GHRMSA pourra solliciter le Cercle Saint-Thiébaud pour y réserver des salles. Ils ont confirmé que cela ne devait pas poser de problème ».

Monsieur le Maire : « Il n'y aura jamais 120 élèves en même temps. Il y aura un turn-over par rapport au cursus scolaire établi. Et comme l'a précisé Madame FRANÇOIS-WILSER, la proximité du Cercle Saint-Thiébaud a également été un élément d'appréciation dans la décision sachant que s'il y avait pléthore d'élèves à un instant T, nous pourrions faire appel au Cercle Saint-Thiébaud pour l'utilisation de salles.

Nous pouvons être fier d'avoir sur notre territoire un institut en soins infirmiers ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- prend acte de la disponibilité des locaux affectés à l'école maternelle Helstein à la fin de l'année scolaire 2022-2023,

- approuve le projet du Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud Alsace (GHRMSA) de créer un Institut de Formation aux Soins Infirmiers (IFSI),
- approuve la signature de l'autorisation d'occupation du domaine public constitutive de droits réels avec le GHRMSA sur les bases du projet ci-annexé pour une durée ferme de 15 ans à compter du 17 juillet 2023, avec reconduction expresse, et moyennant une redevance de 115 €/m2/an sur la base d'une surface de 586 m2 réactualisée chaque année en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction,
- charge Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite autorisation d'occupation du domaine public constitutive de droits réels.

5d- Approbation du règlement intérieur de la commission d'appel d'offres

Monsieur Gérard JACOB, adjoint délégué aux travaux et à l'urbanisme, précise que l'objet de cette délibération est de proposer au Conseil Municipal un règlement intérieur de la commission d'appel d'offres (CAO). La commission d'appel d'offres est l'organe chargé, pour les collectivités territoriales, d'examiner les candidatures et les offres et d'attribuer le marché. Il s'agit d'un organe collégial composé de membres du Conseil Municipal.

Le Code de la Commande Publique ne précise plus le régime et la composition de la CAO et fait désormais reposer sur les seuls articles du Code Général des Collectivités Territoriales (CCTG), l'organisation de l'activité de la CAO. En effet, certaines règles de fonctionnement, autrefois codifiées par le Code des Marchés Publics, n'ont pas été reprises. Tel est le cas, notamment du délai de convocation de cette commission, des règles relatives au quorum et à la participation de personnalités ou d'agents... Désormais, il appartient à chaque acheteur de définir lui-même ses propres règles de fonctionnement, dans le respect des principes régissant le droit de la commande publique. C'est l'intérêt d'un règlement intérieur, soumis à l'approbation du Conseil Municipal, de préciser ces règles, de leur conférer une base juridique opposable et de prévenir ainsi toute contestation quant à leur application.

Le règlement intérieur de la CAO, annexé à la présente délibération, rappelle la composition de la commission, les règles de convocation et de quorum, les règles de vote, notamment la voix prépondérante du président de la CAO en cas d'égalité, la prévention des conflits d'intérêt... Ce règlement sera également applicable aux commissions de jury sous réserve des dispositions spécifiques pour les procédures particulières prévues au règlement.

Monsieur CHOLAY : « Monsieur le Maire, j'ai bien lu les documents et Monsieur CATY a bien voulu nous transmettre pour remarques éventuelles, le règlement intérieur de la commission d'appel d'offres et du jury de concours, joint en annexe.

Pour la parfaite compréhension des élus, je souhaiterais que certaines précisions soient jointes au règlement intérieur :

1° La commission d'appel d'offres a un rôle de conseil pour les marchés inférieurs au seuil européen. Pour rappel, le seuil européen pour les marchés de travaux est de 5 382 000 €. Lors de la séance du Conseil Municipal du 4 juin 2020 (résolution 2d), vous aviez souhaité réunir la commission d'appel d'offres pour tous les marchés supérieurs à 100 000 € HT pour permettre aux élus de donner leur avis avant de prendre votre décision. Dans le document soumis à notre vote, la somme est portée à 215 000 HT (article 4.3b) pour les marchés publics inférieurs au seuil européen et (article 4.4a) pour les marchés passés à procédure négociée.

La disposition votée le 4 juin 2020 a permis à la commission d'appel d'offres de vous proposer de choisir la société GIAMBERINI pour la réalisation du renforcement des trois ponts, ceci malgré l'avis défavorable de vos services (techniques et généraux) et du maître d'œuvre. Monsieur JACOB a eu besoin d'être rassuré sur les capacités de cette société. Cette décision a permis une économie budgétaire de 130 000 € HT. Nous pourrions citer d'autres exemples... Les raisons invoquées par les techniciens sont toujours les mêmes : manque de références, prix anormalement bas...

2° Je me réjouis que l'article 4.5 concernant les avenants précise qu'au-delà de 5 % du montant contractuel, l'avis de la commission d'appel d'offres doit être demandé. Cette disposition évitera les dérapages budgétaires dont je me suis plaint à plusieurs reprises.

3° Une de mes demandes à Monsieur CATY concernait la mise à disposition à tous les membres du jury de l'ensemble des documents préparatoires aux réunions avec les candidats (offres, plans, etc...). Je rappelle que lors du concours de maîtrise d'œuvre du complexe tennistique, malgré mes demandes, ces documents remis aux autres membres, ne m'avaient pas été fournis. Après les auditions, le Président du tennis club me les a remis. Cette disposition est bien sûre discriminatoire.

4° Enfin, il est mentionné dans le document proposé à notre approbation que les membres de la commission d'appel d'offres et du jury pour les concours (élus ou non élus) doivent être indépendants des participants au concours ou des entreprises participant à l'appel d'offres. L'actualité nous rappelle chaque jour de nouveaux délits concernant la prise illégale d'intérêt dans les communes et jusqu'aux plus hautes sphères de l'état.

L'article 432-12 du Code Pénal définit le délit de prise illégale d'intérêt : « le fait par une personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public ou par une personne investie d'un mandat électif public, de prendre, recevoir ou conserver, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans une entreprise ou dans une opération, dont elle a, au moment de l'acte, en tout ou partie, la charge d'assurer la surveillance, l'administration, la liquidation ou le paiement ».

Un document de l'Association des Maires de France définit les bonnes pratiques à mettre en place dans les communes :

- tenir une liste actualisée des différents mandats et postes d'administrateurs détenus par les intervenants,
- avant chaque opération, et ce dès le lancement du projet, s'interroger sur l'existence d'un lien quelconque avec un autre intervenant partie prenante du projet, d'un membre de la famille occupant un poste dans une société candidate, un ami possédant...
- lorsqu'un lien d'intérêt est identifié, s'abstenir de toute intervention dans le dossier, telle que l'élaboration de notes, la participation à des réunions, le vote, la présence aux séances de travail et de chantier.

Monsieur le Maire, j'aurais souhaité que notre commune soit pionnière dans la mise en place des bonnes pratiques conseillées par l'Association des Maires de France. J'ai proposé dans ma réponse à Monsieur CATY que tous les membres présents dans la commission d'appel d'offres ou dans un jury attestent sur l'honneur ne pas favoriser ou de ne pas transmettre d'éléments à l'un ou l'autre des candidats.

Pour ma part, je vous avais communiqué au début du mandat l'absence de tout lien (actionnariat, membre d'un conseil d'administration et même d'absence d'entretiens) avec le dirigeant actuel de mon ancienne entreprise.

Dans l'attente des modifications proposées à ce règlement, je m'abstiendrai ».

Monsieur le Maire : « Merci à vous pour ces précisions et c'est très complet. Je crois que nous avons répondu à vos questions et vos remarques seront incluses dans le règlement que nous souhaitons mettre en place, dès la rentrée et sera également précisé le seuil du montant concernant la réunion de la commission d'appel d'offres ».

Monsieur CHOLAY : « Vous savez pour faire référence à mon expérience, rappelez-vous, au début de votre mandat j'avais proposé de vous rencontrer pour vous expliquer le fonctionnement d'un marché, de l'intérieur, car vous, vous le voyez en tant que maître d'ouvrage. Je peux vous dire qu'il n'y a pas que dans le sud de la France que les bonnes ententes entre amis se pratiquent. Cela serait vraiment bien qu'à Thann, nous soyons exemplaires ».

Monsieur le Maire : « Je ne pense pas que l'on puisse nous taxer d'ingérence ou de conflit d'intérêt ».

Monsieur CHOLAY : « Non, je vous ai dit pour l'avoir constaté par le passé, ce n'est pas triste ».

Monsieur le Maire : « Je crois que nous veillons et je me dois de veiller en tant que Maire à ce que cette

pratique ne soit pas de mise au sein de notre collectivité. Et croyez-moi, je suis très attentif à cela. Après, toutes les précisions, toutes les remarques que vous avez formulées sont précises. Vous, vous êtes l'expert par vos années d'expérience au sein d'une entreprise que vous avez gérée. J'accepte volontiers toutes les précisions que vous venez d'apporter. Le règlement intérieur sera définitivement mis en forme avec les services adéquats et nous vous proposerons un guide à la rentrée qui tiendra compte de l'ensemble de ces données.

Le Conseil Municipal, par 21 voix pour, Mme BILLIG, M. CHOLAY, Mmes DIET, CALLIGARO, M. E. SCHNEBELEN, Mme MALLER, s'étant abstenus :

- approuve, après avis de la commission compétente, le règlement intérieur de la commission d'appel d'offres de la Ville.

Point n° 6

Affaires périscolaires, enfance et jeunesse

6a- Approbation de la fermeture des écoles Helstein et Steinby

Madame Claudine FRANÇOIS-WILSER, 1^{ère} adjointe, déléguée à l'éducation, à la jeunesse, à la santé et au devoir de mémoire, rappelle que depuis plusieurs mois, l'école maternelle Helstein (2 classes) et l'école élémentaire du Steinby (6 classes) ont fait l'objet au sein de la Municipalité d'une réflexion sur l'avenir des bâtiments des écoles à Thann.

Actuellement, la Ville dispose de 6 écoles (3 élémentaires et 3 maternelles) qui ont un coût d'entretien important pour la commune.

En effet, le fonctionnement d'une école implique des frais fixes importants que les collectivités ne peuvent éviter d'aborder, au titre de la rationalité des budgets.

Les raisons qui nous poussent à prendre cette décision sont multiples et répondent à de réels enjeux :

- l'avis « défavorable » de la commission de sécurité pour l'école du Steinby (1^{er} février 2022),
- le coût des énergies qui est en nette hausse. En effet, chauffer et entretenir chaque école représente un coût important pour la Ville,
- la présence de radon dans l'école du Steinby. Le radon, gaz radioactif naturel inodore, incolore et inerte, est présent surtout au rez-de-chaussée de l'école du Steinby,
- depuis 2017, en raison de la baisse des effectifs, 3 classes ont été fermées. De plus, au vu des effectifs de la rentrée 2023, 2 fermetures de classes sont susceptibles d'intervenir : Blosen élémentaire 123 élèves, Steinby 92 élèves,
- aussi aujourd'hui, les écoles thannoises disposent de classes inoccupées : 8 au total.

Dès le novembre 2022, un comité de pilotage (COPIL) composé des représentants des 6 écoles, de l'Inspectrice de Circonscription, des élus et des services de la Ville s'est réuni à trois reprises pour définir la nouvelle carte scolaire ainsi que les aménagements souhaitables (urbains, horaires des écoles...).

En février dernier, Monsieur le Maire et Madame Claudine FRANÇOIS-WILSER ont rencontré et échangé avec Monsieur FELD-DROOTEN, Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale, sur l'organisation de la rentrée prochaine : réaffectation des enseignants, ouverture de classes, installation de l'ULIS au Bungert,

Madame Claudine FRANÇOIS-WILSER sollicite donc l'avis du Conseil Municipal pour fermer ces deux écoles dès la rentrée prochaine, en septembre 2023.

Monsieur le Maire : « Il s'agit d'un sujet que nous avons traité depuis le début de l'année, dès lors que nous avons eu les références quant à l'implantation de cet institut en soins infirmiers. Nous souhaitons absolument

que cette implantation puisse avoir lieu à Thann. Cette opportunité s'est faite sur l'école Helstein. Nous en avons parlé longuement avec l'ensemble des parties prenantes. Il faut savoir aussi que notre Ville est « championne de France d'implantation d'écoles pour une commune de 8 000 habitants ». Nous avons six écoles. Je n'ai pas trouvé dans les recherches que j'ai menées qu'une commune ait autant d'écoles au sein de sa collectivité. Pour notre Ville, il y avait une raison particulière à un instant T, c'est évident. Et encore, nous avons également l'école du Nord qui a été fermée il y a quelques années déjà. Nous savons que ce sujet est sensible. La fermeture d'une école est certainement le sujet le plus poignant, la décision la plus importante, la plus difficile à prendre et c'est la plus responsable à prendre. Je pense que l'avenir nous donnera raison quand on sait que la démographie actuelle en terme de fréquentation a baissé et ceci depuis 2013 à aujourd'hui ».

Madame FRANÇOIS-WILSER : « Depuis 2017, nous avons perdu 168 élèves ».

Monsieur le Maire : « Et à la rentrée prochaine, nous devons en perdre une trentaine. Donc vous voyez notre commune, comme beaucoup d'autres, se retrouve dans cette situation, mise à part certaines communes qui ont vu s'installer des lotissements ou des constructions qui ont permis d'accueillir davantage de familles avec des enfants. Il fallait donc en tant que responsable, la crise de l'énergie nous ayant également contrainte à trouver des solutions, prendre la décision de fermer ces deux écoles, décision qui n'a pas été facile. Mais nous avons des locaux dévolus à l'enseignement dans les écoles du Bungert, du Kattenbach et du Blosen disponibles, qui nous permettent d'y affecter toutes ces classes. Je pense qu'au vu des quartiers, les familles vont se retrouver. Ce sera un moment un peu délicat au départ mais tout cela va rentrer dans les mœurs. Et dans quelques temps, ce sera une décision qui sera saluée. Il faut préciser que nous avons également l'entretien des écoles, en particulier l'école du Steinby qui était un gouffre financier. L'école a également fait l'objet de remarques depuis des années lors des commissions de sécurité. Il eut été facile pour moi et pour mes collègues de la municipalité de fermer les yeux, de faire en sorte d'attendre la fin du mandat, de laisser la patate chaude aux suivants..., comme cela peut se faire pour beaucoup de projets. Et non, c'est notre responsabilité. Je remercie mes collègues élu(e)s d'avoir eu cette compréhension afin d'avoir pu obtenir un consensus autour de cette décision. Merci aussi à Madame FRANÇOIS-WILSER qui a porté ce sujet. Il fallait du courage au quotidien afin d'exercer une politique de proximité. Aujourd'hui, lorsque vous réglez des cas particuliers, vous êtes un bon maire et lorsque vous réglez un problème général, on vous demande de faire des abstractions, de tenir compte de cas particuliers.

Non, nous sommes des élus et avons été élus pour l'intérêt général. Et cette décision est une décision d'intérêt général que je salue ».

Monsieur CHOLAY : « Lors de la commission réunie où vous aviez présenté ce projet, ce n'est pas d'hier, vous aviez parlé de l'augmentation du prix de l'énergie et l'entretien des bâtiments, sujets pour lesquels nous sommes à 100 % favorables. Par contre, nous vous avons également dit et nous vous avons fait une proposition d'y installer des associations. Quid sur l'augmentation du prix de l'énergie et de l'entretien du bâtiment car pour y installer des associations, il faudra bien chauffer le bâtiment et l'entretenir. Nous vous avons fait remarquer avec Monsieur E. SCHNEBELEN qui n'est pas là aujourd'hui, que nous étions parfaitement d'accord mais que ce n'était pas judicieux d'y remettre quelqu'un dedans dans l'immédiat. La meilleure solution pour le moment est de construire une structure qui est dimensionnée selon vos besoins. Nous n'allons pas rénover un bâtiment de 1 500 m² par étage, à multiplier par le nombre de niveaux, pour après n'en n'utiliser que 150 m² pour les associations ».

Monsieur le Maire : « Je vais laisser Madame FRANÇOIS-WILSER vous donner quelques précisions ».

Madame FRANÇOIS-WILSER : « Effectivement, nous en avons parlé lors de la commission réunie. Aujourd'hui, je vous l'avais dit à l'époque et c'est toujours le cas, rien n'a été décidé par rapport à l'utilisation future de ce bâtiment. Et cette réflexion que nous mènerons, nous la mènerons avec vous ».

Monsieur le Maire : « J'ai toujours dit et rappelez-vous, que nous vous associerons pour des sujets d'importance. Et je crois que vous l'avez constaté, les commissions réunies n'ont jamais été aussi nombreuses

depuis notre mandat. Dès lors qu'il y a un sujet d'importance vous êtes associés et vos remarques qui sont souvent pertinentes sont prises en compte. A un moment donné, il y a un cadre qui est posé et il y a des modifications qui sont apportées, que nous abandonnons. C'est la richesse du débat démocratique local et naturellement dans l'intérêt général, toutes les bonnes idées sont les bienvenues ».

Monsieur CHOLAY : « Lorsque la commission réunie arrive le projet est déjà ficelé. Parce que rénover 1 500 m², je pense que cela est complètement stupide. Vous n'avez pas besoin de 1 500 m² pour des associations. Il est plus indiqué de construire un petit bâtiment qui soit tout à fait adapté et raser le bâtiment actuel ».

Monsieur le Maire : « Nous avons tous de bonnes idées, croyez-moi ! Nous les confronterons et après nous retiendrons peut-être la solution qui a été proposée par Monsieur Eugène SCHNEBELEN et vous-même de raser le bâtiment. Il s'agit d'une réflexion qui est à mener. Nous ne pouvons pas vous promettre que nous abandonnerons dans ce sens-là. Mais toutes les idées seront mises sur la table. Et je pense que nous aurons besoin d'experts, de conseils et peut-être y-aura-t-il un projet qui émergera ? J'ai une petite idée aussi. Il y aura peut-être des investisseurs qui seront contents sachant qu'il s'agit d'un endroit absolument superbe, près du parc Albert 1^{er}, un poumon de la Ville. Nous pouvons imaginer avant de prendre toute décision qu'il s'agira d'un projet qui conviendra à l'ensemble et qui s'inscrira totalement dans notre collectivité ».

Monsieur CHOLAY : « J'avais entendu, je vous l'avais dit mais vous l'avez appris par une autre source que KORIAN à Paris, était intéressé. KORIAN ne veut plus réaliser leur projet de rénovation à l'endroit où ils sont actuellement installés et ils ne veulent pas aller rue Saint-Jacques ».

Monsieur le Maire : « Il s'agit effectivement d'un endroit magnifique et je peux comprendre qu'il y a des projets à foison qui vont se présenter à nous. Et c'est nous naturellement qui prendrons la décision finale ».

Madame FRANÇOIS-WILSER : « Ce que je voulais dire c'est que jusqu'à présent toute notre énergie était mobilisée par l'organisation de la rentrée de septembre, c'est-à-dire la redistribution des élèves sur les deux pôles scolaires et le fait de devoir vider l'école Helstein. Tout cela nous demande énormément d'énergie. Il est vrai que du coup, nous n'avons pas continué à réfléchir au devenir du bâtiment. Nous le ferons et avec vous mais après la rentrée, après que ce projet de déménagement soit derrière nous ».

Monsieur CHOLAY : « Qu'advient-il du bâtiment du Steinby dans l'immédiat ? ».

Monsieur JACOB : « Il sera sécurisé afin qu'il ne soit pas squatté. Et ce bâtiment mérite réflexion. Nous n'allons pas nous précipiter. Nous avons d'abord le problème du Centre Sportif à régler, puis nous intégrerons ce bâtiment ».

Monsieur le Maire : « Nous avons vraiment des sujets d'importance devant nous, mais tout cela demande réflexion, parce que ce sont des projets onéreux. Et nous ne pouvons pas nous tromper ».

Monsieur CHOLAY : « Sans se précipiter, je t'avais signalé, Gérard, que des morceaux de béton, à l'école du Steinby, sont dangereux. Il faut donc vraiment fermer la cour parce que si des jeunes vont s'y promener, il y aura danger ».

Monsieur JACOB : « Je l'ai dit, le bâtiment va être entièrement sécurisé ».

Monsieur le Maire : « Monsieur CHOLAY, nous sommes conscients de l'état actuel du bâtiment. Il va falloir sécuriser le site et après, comme l'ont dit Monsieur JACOB et Madame FRANÇOIS-WILSER, nous mènerons la réflexion sur le devenir de ce bâtiment. Mais je n'ai pas peur pour cet endroit, il y aura pléthore de projets qui pourront s'y réaliser. Merci pour toutes ces précisions. Nous allons passer au vote ».

Vu l'article L. 2122-22, 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à fixer les droits à caractère non fiscal prévus au profit de la Commune, dans les limites autorisées par les lois et règlements qui régissent ces droits,

Vu le courrier de Monsieur Laurent LAUGIER, Préfet du Haut-Rhin, en date du 14 avril 2023, qui n'appelle aucune observation de sa part,

Vu la délibération de la Région Grand Est pour ouvrir une annexe à l'Institut de Formation Soins Infirmiers (IFSI) dès septembre 2023 dans le bâtiment Helstein.

Considérant les 8 classes inoccupées dans les bâtiments scolaires de la Ville,

Considérant la baisse des effectifs prévisionnels pour la rentrée 2023 sur la commune de Thann,

Considérant l'augmentation du prix des énergies et de l'entretien des bâtiments,

Le Conseil Municipal, par 21 voix pour, Mme BILLIG, M. CHOLAY, Mmes DIET, CALLIGARO, M. E. SCHNEBELEN, Mme MALLER s'étant abstenus :

- approuve la fermeture des écoles :
 - o maternelle Helstein,
 - o élémentaire du Steinby,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à mettre en œuvre cette délibération.

Monsieur le Maire : « Madame FRANÇOIS-WILSER souhaitait rajouter un mot ».

Madame FRANÇOIS-WILSER : « La fermeture des écoles avait été validée par tous les élus en commission réunie. Je constate donc qu'il y a un écart entre ce que certains pensent, ce qu'ils affichent et le bon sens dont nous sommes tous ici bien dotés et le positionnement politique. C'est bien dommage ».

Monsieur CHOLAY : « Ce que nous avons dit, c'est que nous voulions avoir des assurances sur le devenir de ce bâtiment ».

Monsieur le Maire : « Comment voulez-vous que nous vous donnions des assurances quand au devenir du bâtiment ? Nous parlons dans cette délibération de la fermeture de l'école et non de la réfection du bâtiment. Madame FRANÇOIS-WILSER a donc précisé que vous n'aviez pas la même position lors de la commission réunie. Je clos ce débat et j'en prends acte ».

6b- Attribution de subventions dans le cadre du Défi KM 2023

Madame Claudine FRANÇOIS-WILSER, adjointe déléguée à l'éducation, à la jeunesse, à la santé et au devoir de mémoire, rappelle que la Ville de Thann par le biais de son unité éducation a proposé un « défi kilomètres » durant une semaine du 22 au 26 mai 2023.

Les élèves des classes de maternelles et élémentaires et leurs enseignants ont été invités à parcourir à pied, à trottinette ou à vélo le plus de trajets possibles de leur domicile jusqu'à l'école et inversement.

Aujourd'hui, la Ville de Thann récompense :

= les deux classes de maternelles qui comptabilisent le plus de kilomètres sont :

N°1 : classe des PS MS GS de Mme HUNSINGER au Kattenbach avec une moyenne/classe de 8,82 kms,

N°2 : classe des PS MS GS de Mme MEYER au Kattenbach avec une moyenne/classe de 8,65 kms.

- les deux classes d'élémentaires qui comptabilisent le plus de kilomètres sont :

N°1 : classe de CE1 de M. MARCHAL au Blosen avec une moyenne/classe de 10,91 kms,

N°2 : classe des CP et CE2 de Mme GRUNENWALD au Bungert avec une moyenne/classe de 10,88 kms.

Au total, les élèves des six écoles thannoises ont parcouru 4 175 kms.

Monsieur le Maire : « Voilà une démarche qui prend de l'ampleur. D'abord, nous étions partis avec une école, je crois ? ».

Madame FRANÇOIS-WILSER : « Au départ, c'était les écoles élémentaires qui ont participé au projet. Et maintenant, nous avons associé les écoles maternelles ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve le versement de la subvention exceptionnelle d'un montant de :
 - o 350 € pour la coopérative scolaire de l'école du Kattenbach,
 - o 200 € pour la coopérative scolaire de l'école élémentaire du Blosen,
 - o 150 € pour la coopérative scolaire de l'école élémentaire du Bungert,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à procéder au mandatement.

Point n° 7

**Affaires culturelles, culturelles, commerces et
devoir de mémoire**

7a- Approbation de la convention de l'Opération de Revitalisation du Territoire dans le cadre du programme Petites Villes de Demain

Monsieur le Maire, Gilbert STOECKEL, rappelle que le gouvernement a souhaité que le programme « Petites Villes de Demain » donne aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, qui exercent des fonctions de centralité et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, respectueuses de l'environnement, où il fait bon vivre. Cette démarche s'inscrit directement dans le cadre des contrats territoriaux de relance et de transition écologique.

Ce programme constitue une boîte à outils au service des territoires, dans le cadre du Plan de Relance et de la conduite des grandes transitions économiques, écologiques, numériques, et démographiques. La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme « Petites Villes de Demain » appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués, au-delà de celle de l'Etat et des partenaires financiers du programme.

Le programme « Petites Villes de Demain » doit permettre aux petites centralités d'accélérer leur transformation pour répondre à leurs enjeux actuels et futurs, en leur proposant une offre de service « sur-mesure » mobilisable en fonction de leurs besoins. De plus, le programme favorise l'échange d'expériences et le partage

de bonnes pratiques entre ses parties prenantes, au service des dynamiques territoriales renforcées par le Plan de Relance.

Deux étapes administratives jalonnent ce programme :

- la signature d'une convention d'adhésion qui acte l'engagement de la collectivité bénéficiaire et de l'Etat dans le programme « Petites Villes de Demain ». Cette convention d'adhésion a été signée le 25 juin 2021, avec les signataires suivants : la Ville de Thann, la Communauté de Communes de Thann Cernay, l'Etat, la Région Grand Est et la Collectivité Européenne d'Alsace ;
- la signature d'une convention-cadre, qui formalise le projet de territoire et vaut Opération de Revitalisation du Territoire (ORT). La convention sera signée officiellement le 18 juillet 2023 par la Ville de Thann et l'ensemble des partenaires concourant à l'atteinte des objectifs déterminés dans le programme Petites Villes de Demain.

La convention-cadre précise les ambitions retenues pour le territoire et l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit de la collectivité locale, des entreprises et de la population.

Le programme « Petite Villes de Demain » se déroule sur la période 2020 à 2026. L'entrée en vigueur de la convention-cadre ORT, est quant à elle, effective à la date de signature du présent contrat, et ce pour une durée de cinq ans (2023-2028).

Le programme « Petites Villes de Demain » a permis à la Ville d'élaborer une stratégie globale comprenant un plan d'action adapté à la situation de la commune et dont la mise en oeuvre sera accompagnée par l'ensemble des partenaires (Communauté de Communes de Thann-Cernay, Etat, Région Grand Est, Collectivité Européenne d'Alsace, Banque des Territoires, CCI, CMA, EPF...).

Le plan d'action doit permettre à la Ville de Thann de revitaliser son centre-ville et de jouer à nouveau son rôle de bourg-centre en rendant la Ville attractive dans les domaines de l'habitat, de l'activité économique, du cadre de vie, de la culture et du tourisme.

La stratégie territoriale repose sur cinq grandes orientations et se décline à travers 46 fiches-actions.

Orientation	Fiche action
1- Permettre une offre attractive de l'habitat en hypercentre grâce à la réhabilitation et à la restructuration	1- Mise en place d'actions incitatives via une OPAH-RU
	2- Mise en place d'actions coercitives
	3- Sensibiliser et encadrer les propriétaires dans leur démarche de rénovation
	4- Réhabilitation d'un bâtiment communal remarquable
	5- Proposer une nouvelle offre d'habitat
	6- Mener des projets de concert avec la Fondation du Patrimoine
2- Favoriser un développement économique équilibré et diversifié	7- Mise en place du droit de préemption commercial
	8- Accompagner les acteurs économiques à la transition numérique
	9- Accompagner les installations des porteurs de projets
	10- Encourager et prendre part à l'agrandissement des cellules commerciales
	11- Instauration de l'aide à l'immobilier d'entreprise (AIE)
	12- Actualisation de la charte des façades, devantures et terrasses commerciales
	13- Recrutement d'un manager de commerce
	14- Modernisation des espaces de vente
	15- Relancer le tissu économique local par l'investissement
	16- Mise en place d'un règlement local de publicité (RLP)
	17- Participer au programme "Mon centre-bourg a un incroyable commerce"
	18- Valorisation des entreprises locales
	19- Développer et soutenir l'accès aux produits du territoire

3- Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public ainsi que le patrimoine urbain, paysager et architectural	20- Requalifier l'entrée de ville Est – Rue du Général de Gaulle
	21- Reconquête de l'hypercentre par le piéton
	22- Réaménagement de la zone de rencontre
	23- Requalifier l'esplanade de la Collégiale Saint-Thiébaud
	24- Aménagement du parking du Bungert
	25- Mise en valeur des douves et aménagement d'un espace de convivialité Place Modeste Zussy
	26- Implantation de Points d'Apport Volontaire
	27- Renforcer la végétalisation de la place de Lattre
	28- Aménagement de la place des Volontaires
	29- Requalification paysagère de la rue des Remparts
	30- Mise en valeur des berges de la Thur
4- Développer l'accessibilité, la mobilité et repenser la stratégie de stationnement	31- Aménagement de l'esplanade des berges de la Thur
	32- Etudier et mettre en œuvre une politique de stationnement
	33- Etudier la création d'une aire de covoiturage
	34- Repenser la place du camping-car
	35- Faciliter la pratique du vélo grâce au mobilier spécifique
	36- Développer l'économie touristique liée au vélo grâce à la marque « Accueil vélo »
5- Améliorer le cadre de vie et concourir au rayonnement culturel et touristique du territoire	37- Favoriser l'apprentissage du vélo dès le plus jeune âge
	38- Encourager la mutualisation des espaces et mobiliser la coopération et l'intelligence collective
	39- Planter une micro-folie au sein de la médiathèque de Thann
	40- Rénovation du centre sportif Fernand Bourger
	41- Création d'un complexe multi-activités
	42- Encourager de nouveaux usages au sein de l'espace public
	43- Repenser la signalétique
	44- Restaurer et valoriser les ruines de l'Engelbourg
45- Restaurer et valoriser le Musée Halle aux Blés	
46- Conforter la place des jeunes dans la Ville	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve le contenu de la convention-cadre d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), annexée à la présente délibération,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention-cadre d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), annexée à la présente délibération,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7b- Attribution de subventions de fonctionnement et exceptionnelles à diverses associations

Monsieur le Maire, Gilbert STOECKEL, présente au Conseil Municipal les demandes d'aides financières adressées à la Ville de Thann par différentes structures associatives à vocation culturelle pour leur fonctionnement 2023.

A l'instar des années précédentes, l'attribution des subventions est établie au regard de différents critères tels que les animations proposées à Thann, le nombre de membres, le nombre de jeunes...

Monsieur le Maire, Gilbert STOECKEL, indique que l'enveloppe prévue pour les subventions des associations culturelles a été réduite de 10 % au même titre que les associations sportives.

Cette baisse permet de pallier en partie à l'augmentation du coût de l'énergie, à savoir qu'une majorité des associations bénéficie de la mise à disposition par la Ville, de salles pour développer leurs différentes activités.

Par ailleurs, la Ville continue de verser des aides pour les associations souhaitant louer le Relais Culturel (500 € de participation) ainsi que pour les anniversaires (10 ans, 20 ans...).

Les différentes demandes ont été présentées lors de la commission Culture du 1^{er} juin 2023 qui a donné un avis favorable.

4 associations n'ont pas souhaité déposer de demande pour l'année 2023 au regard du peu d'activités prévues.

Une nouvelle association existe depuis 2023 et intègre les associations culturelles de la Ville : la société Thann'R Waggis où la commission a proposé une subvention de démarrage à hauteur de 270 €.

Par ailleurs, Monsieur le Maire, Gilbert STOECKEL, confirme à l'assemblée que la Ville de Thann ne verse plus de subvention à l'Université Populaire mais participe financièrement aux locations de salles de l'association à la même hauteur que la subvention versée antérieurement soit 900 €.

Le Rugby Club de Thann bénéficiera aussi d'une subvention exceptionnelle pour l'organisation de la manifestation « Vins et Saveurs du Terroir » au mois d'août et ce pour un montant de 720 €.

Des demandes de subventions des associations patriotiques sont également parvenues. Comme pour les années précédentes, il est proposé de donner 100 € à chaque association qui participe régulièrement aux commémorations.

Monsieur le Maire : « Je tenais à rappeler la diminution des montants des subventions de 10 %. Nous l'avons redit lors de l'assemblée générale de l'OSL, pas plus tard que jeudi et nous l'avons déjà annoncé. Il s'agit de quelque chose de bien réfléchi et surtout dicté par la crise de l'énergie. Je ne pense pas que cette diminution mette en péril nos associations. Nous aurons l'occasion, dès lors que notre situation nous le permettra de revoir notre positionnement dans les années à venir mais aujourd'hui, il était responsable de prendre cette décision. Je crois que les présidents d'associations l'ont bien compris. A ce jour, je n'ai eu aucun retour négatif. Et cette décision s'applique également aux associations sportives comme nous pourrons le voir dans la délibération suivante.

Nous avons tenu compte de ce que nous avons évoqué en terme de réduction et vous avez sous les yeux, les montants que nous proposons d'affecter à l'ensemble des associations culturelles.

Je tenais à préciser que nous proposons d'attribuer une subvention exceptionnelle de 720 euros au Rugby Club de Thann pour la manifestation « Vins et Saveurs des Terroirs ». Nous avons eu l'occasion de recevoir des membres de l'association, hier matin, avec Monsieur CHUDANT et les adjoints de référence, pour travailler sur le sujet sachant qu'il y avait une petite problématique entre la Communauté de Communes de Thann-Cernay et la Ville de Thann concernant la location des chalets et leur électrification. Nous sommes arrivés à une solution qui a été acceptée par toutes les parties et qui ne remet pas du tout en cause et ce n'est absolument pas notre souhait de remettre en cause, l'un des événements annuels de grande ampleur, qui se déroule au cœur de l'été et ce pour la 30^{ème} année, dans endroit absolument idyllique. Le mérite en revient à notre Directeur Général des Services, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués en charge de ces secteurs, d'avoir pu trouver un terrain d'entente. Nous avons été mis devant le fait accompli. Nous avons eu le courrier même plus tard que les autres destinataires. Mais dès lors que nous avons été destinataire de ce courrier, nous avons décidé de nous réunir car il a fallu trouver le bon compromis et trouver la meilleure solution. Le but n'était pas de mettre de bâtons dans les roues de l'association. Nous ne nous attendions pas à cette décision de la part de la Communauté de Communes de Thann-Cernay mais elle était liée aux conséquences de la crise énergétique, Communauté de Communes de Thann-Cernay qui a pris les décisions en fonction de ses capacités. Des décisions ont été prises qui ne sont jamais faciles à prendre. Le béni-oui-oui est toujours plus facile que de dire non. Le non peut également avoir ses raisons ».

Le Conseil Municipal, par 21 voix pour, M. JACOB n'étant pas présent au moment du vote, M. VETTER, membre du comité directeur du 9 de Chœur, de l'AROC, de la Chorale de l'Amitié, Mme MALLER, membre du comité directeur des Amis de la Synagogue et des Amis de la Collégiale, M. GOEPFERT membre du comité directeur de l'UNC, Mme DIET, membre du comité directeur de l'association Thann Villes Jumelles et Amies, Mme CALLIGARO, membre du comité directeur de l'association Thann Villes Jumelles et Amies, ne prenant pas part au vote :

- attribue les subventions suivantes :

Subventions de fonctionnement	Propositions
9 de Chœur	180,00
Accueil au Pays de Thann	540,00
Amis de Thann	900,00
AROC	900,00
Atelier Vocal Féminin	315,00
Cercle d'échecs	720,00
Chœur des Rives de la Thur	570,00
Chorale de l'Amitié	570,00
Club Thannoï des Arts	360,00
Double Sens	270,00
Ensemble Vocal du Pays de Thann	570,00
Joyeux Vignerons	360,00
Les Comédiens de Saint-Théobald	585,00
Orchestre d'Accordéons Saint-Thiéobald	585,00
Petits Chanteurs de Thann	900,00
Thann'R Waggis	270,00
Amis de la Synagogue	405,00
Les Warrior's	360,00
Sorisaya	360,00
Cercle Saint-Thiéobald	21 500,00
Les Bâtitseurs	540,00
Thann Villes Jumelles et Amies	540,00

Les Amis de la Collégiale	315,00
Jeanne de Ferrette 1324/2024	315,00
Médaillés Militaires	100,00
FNACA	100,00
Souvenir Français	100,00
UNC Thann	100,00
UNIACAL Thann	100,00

Subvention exceptionnelle	Proposition
Rugby Club de Thann	720,00

Point n° 8

Affaires sports et loisirs

8a- Attribution de subventions à diverses associations

Monsieur Alain GOEPFERT, adjoint délégué aux sports et loisirs, à l'état civil, aux élections, au cimetière, à la sécurité dans les établissements recevant du public, expose au Conseil Municipal que le budget primitif 2023 prévoit une enveloppe d'un montant de **88 000 €** pour les subventions destinées aux associations sportives et de loisirs, et à l'organisme de gestion que constitue l'Office des Sports et des Loisirs (OSL). Sur la base de la grille d'analyse élaborée par l'OSL, il propose de lui verser, pour répartition entre les associations sportives, la somme de **49 212 €**.

A cette subvention s'ajoute celle destinée au fonctionnement de l'OSL d'un montant de **3 098 €**.

Les associations de loisirs reçoivent une subvention de fonctionnement directement de la Ville de Thann selon le tableau suivant :

Club Alpin Français	1 035 €
Scouts de France et Guides de France	1 890 €
Club Vosgien	1 134 €
4n'âges	315 €
TOTAL	4 374 €

Il propose également le renouvellement du soutien au club de ski qui assure le déneigement des accès au Thanner Hubel. Il s'agit du Ski Club Vosgien pour un montant de **1 980 €**.

Monsieur Alain GOEPFERT précise au Conseil Municipal que les associations de natation thannoises du Thann Olympic Natation et de 4n'âges payent une location à la Communauté de Communes de Thann-Cernay pour l'utilisation de la piscine intercommunale.

Afin de permettre l'équité de mise à disposition gracieuse des équipements aux associations sportives thannoises, la Ville a décidé, selon une convention signée avec ces deux associations, d'attribuer une subvention de 45 euros par licencié thannois.

Pour la saison sportive 2022/2023 :

- l'association 4n'âges enregistre 11 licenciés thannois, ce qui représente une aide financière pour la Ville de Thann de **495 €**.
- l'association du Thann Olympic Natation enregistre 101 licenciés thannois, ce qui représente une aide financière pour la Ville de Thann de **4 545 €**.

Il rappelle également au Conseil Municipal que l'association sportive « Les Archers de la Thur » utilise la salle de sport du collège Rémy FAESCH en période hivernale pour lui permettre de continuer ses activités.

Il propose d'apporter le concours financier de la Ville de Thann pour un montant de **1 645 €**, correspondant à la location au titre de la saison hivernale 2022/2023, pour la même raison d'équité de mise à disposition des équipements sportifs.

Monsieur CHOLAY : « Juste une question à Monsieur le Maire : le prix de location par la Communauté de Communes de Thann-Cernay de la piscine de Thann, est-il le même que pour celle de Cernay ? Y-a-t-il un coefficient de vétusté qui est appliqué ? ».

Monsieur le Maire : « Il y avait une différence à un moment donné mais nous avons régularisé la situation pour qu'il y ait une cohérence entre Cernay et Thann. Ce n'était pas le cas auparavant ».

Monsieur GOEPFERT : « J'aurais pu vous répondre puisque je me suis battu pour cela, puisque le Thann Olympique Natation payait plus cher que Cernay. Malheureusement, il y a deux associations, le Handball Club Thann-Cernay et le Thann Olympique Natation qui bénéficient des infrastructures de la Communauté de Communes et l'ancien vice-président aux sports de la Communauté de Communes n'assistait jamais aux réunions. Le nouveau vice-président, Daniel NEFF, assiste aux réunions. Il y a une évolution ».

Monsieur CHOLAY : « Si la Communauté de Communes de Thann-Cernay décidait de mettre en stand-by l'une ou l'autre piscine par période, il faudra bien que les prix soient les mêmes ».

Monsieur le Maire : « Ce sujet n'est pas d'actualité pour le moment. Mais nous veillerons que les tarifs soient identiques. Il faut préciser que l'association de Tir à l'Arc bénéficie aussi en hiver de la structure du collège Faesch, qui appartient à la Communauté Européenne d'Alsace et que la Ville contribue également au versement du complément qui leur est demandé par la Communauté Européenne d'Alsace. Je remercie Alain qui vous l'avez bien compris est toujours très investi dans le sport, qui assiste à toutes les assemblées générales et qui suit tout cela avec le conseiller municipal délégué aux sports, Monsieur Philippe WEINGAERTNER et cela de manière tout à fait efficiente. Je les en remercie car cela n'est pas une mince affaire car le mois de juin est un mois dense en assemblées générales qu'elles soient culturelles ou caritatives. Toutes les associations organisent les assemblées générales quasiment en même temps. Nous sommes parfois conviés à quatre assemblées générales en même temps. Comprenez, si vous donnez la préférence à l'une plutôt qu'à une autre, cela est toujours mal interprété. Je remercie tous ces élus qui participent activement et s'investissent dans leur domaine de compétence. Je voudrais juste rajouter un mot, car cela peut être un sujet à discussion, quant à la subvention de déneigement qui est versée qu'il y ait de la neige ou pas. Cette attribution a été instaurée depuis des dizaines d'années. Il est vrai que cela peut paraître, aujourd'hui et par les temps qui courent, être un sujet à rediscuter. Moi, je ne vais pas remettre en question le versement de cette subvention. Mais, lorsqu'il y a des années sans neige, je vais proposer, je n'en ai pas encore parlé à mes collègues, que lorsque nous sommes sollicités par le Ski Club Vosgien et le Ski Club Rossberg pour des subventions exceptionnelles, nous y dérogerons car nous aurons déjà attribué une subvention qui n'avait pas été utilisée à des fins. C'est la raison qui doit l'emporter. Il faut préciser que ces deux associations sont inscrites au sein de la collectivité, participent activement aux manifestations, sont dynamiques mais leurs installations ne sont pas sur des territoires thannois ; le Rossberg est à Bourbach-le Haut et le Thanner Hubel à Bitschwiller-lès-Thann. Je les invite régulièrement à solliciter des subventions auprès de ces communes. Je sais que prochainement, il y aura des opérations à opérer sur certaines structures. Il y a également des demandes concernant du stockage... Nous y sommes favorables. Nous essayons de toujours trouver le bon compromis financier ou logistique mais à un moment donné, les autres communes doivent également y participer car ces associations font également la renommée de leurs communes ».

Monsieur GOEPFERT : « Je voulais juste rajouter que sur ce sujet j'ai échoué. Depuis des années, je demande la participation des autres communes. Il faut également y rajouter la commune de Willer-sur-Thur car le début

du déneigement débute à Willer-sur-Thur. Et je confirme que toutes ces communes ne participent pas au financement. Le club de Mulhouse qui se trouve juste derrière le chalet du Rossberg, bénéficie aussi de ce déneigement.

Monsieur ARDIZIO m'a rappelé que la somme allouée de 2 000 euros qui permet de réaliser 3 à 4 déneigements et après c'est le club qui met la main à la poche pour financer les autres déneigements s'il y a des hivers avec de la neige ».

Monsieur CHOLAY : « 1 980 euros, cette somme ne paraît pas énorme ».

Monsieur le Maire : « Mais lorsqu'il y a des hivers sans neige, la somme paraît toutefois importante. Nous ne verserons jamais de subvention qui leur permettrait de couvrir l'ensemble des frais de déneigement ».

Monsieur CHOLAY : « J'avais une autre question à vous poser Monsieur GOEPFERT : l'année dernière vous nous avez fait voter une subvention exceptionnelle pour le teqball et je ne le vois pas sur la liste cette année ? ».

Monsieur GOEPFERT : « Le teqball a intégré l'OSL et touche maintenant la subvention de l'OSL, d'un montant de 845 euros. Enfin, là aussi je mets toujours un bémol car c'est la Ville de Thann qui donne l'argent à l'OSL qui s'occupe de la répartition par club ».

Monsieur le Maire : « Il y a une réglementation particulière en cas de création d'une association culturelle ou sportive. L'association ne peut pas prétendre immédiatement à la subvention. Il y a une année qui permet de constater si cette association se pérennise, si l'association détient toutes les garanties nécessaires à la pratique de son activité. Au bout d'un an, elle intègre l'OSL.

Le teqball a perçu une subvention exceptionnelle l'année dernière de 2 000 euros leur permettant ainsi l'acquisition de matériel ».

Monsieur CHOLAY : « Ce n'était pas pour une aide au financement de voyages ? ».

Monsieur GOEPFERT : « Non, il s'agissait d'une aide au démarrage. Concernant les voyages, je vais vous expliquer. Je prends l'exemple du dernier de leur voyage. Il s'agit d'un déplacement à Miami pour une compétition lors de laquelle Monsieur GRANDIN, le président de l'association, s'est placé à la 1^{ère} ou à la 2^{ème} place, je ne sais plus exactement. Mais, il a remporté la somme de 8 000 dollars. Comme les thannois sont les meilleurs joueurs français et parmi les meilleurs joueurs mondiaux, ils perçoivent de belles primes qui leur permettent de faire vivre le club. Le club ayant des déplacements très importants pour leurs compétitions, Monsieur GRANDIN reverse au club les sommes perçues et prend à sa charge une partie des déplacements. Il vient de créer un partenariat avec la Principauté de Monaco, ce qui lui permet d'avoir un relationnel plus important du fait que c'est un ancien joueur professionnel qui a tissé des liens à Monaco qui l'aident dans les démarches du club ».

Monsieur le Maire : « Je crois que nous avons été complet sur le sujet ».

Monsieur GOEPFERT : « Je souhaitais également remercier les collègues élus qui me dépannent et me remplacent lorsque je ne peux pas assister aux assemblées générales, en particulier Philippe WEINGAERTNER ».

Monsieur le Maire : « Comme je le disais, c'est un mois intense où nous sommes obligés de jongler. Nous avons été très exhaustifs et nous allons passer au vote ».

Le Conseil Municipal, par 24 voix pour, M. GOEPFERT, membre du comité directeur de l'UST Athlétisme, Mme TORRENT, membre du comité directeur du Club Alpin Français, M. WEINGAERTNER, membre du comité directeur des Fous du Volant, ne prenant pas part au vote :

- se prononce en faveur de la répartition de l'enveloppe d'un montant de **52 310 €** inscrit au budget primitif 2023, au bénéfice de l'OSL Thann pour la répartition entre les différentes associations sportives, selon les propositions du rapporteur,

- se prononce en faveur de la répartition de l'enveloppe d'un montant de **4 374 €** inscrit au budget primitif 2023, au bénéfice des associations de loisirs selon les propositions du rapporteur,
- approuve l'attribution de la subvention de déneigement d'un montant total de **1 980 €** au Ski Club Vosgien Thann,
- approuve l'attribution de subventions d'un montant de **5 040 €** aux associations de natation thannoises,
- approuve l'attribution d'une subvention d'un montant de **1 645 €** à l'association des Archers de la Thur,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à procéder aux différents mandatements.

Point n° 9

Affaires forestières et environnementales

9a- Attribution de subventions à diverses associations environnementales

Madame Sylvie KEMPF, adjointe déléguée à l'environnement, à la nature, au développement durable et de la démocratie participative, informe le Conseil Municipal que le budget 2023 comporte une enveloppe affectée aux subventions à répartir aux associations qui œuvrent dans le domaine de l'environnement et du cadre de vie.

A la suite de la demande des associations des Jardins Familiaux, des Croqueurs de Pommes Piémont Sud Alsace, de Coup de Patte et du Syndicat des Apiculteurs de Thann et Environs, et compte-tenu des budgets et rapports d'activité fournis par ces derniers, Madame Sylvie KEMPF propose d'attribuer une subvention de fonctionnement à hauteur de :

- 270 euros pour les associations des Jardins Familiaux, des Croqueurs de Pommes (Piémont Sud Alsace) et du Syndicat des Apiculteurs de Thann et Environs,
- 450 euros pour l'association Coup de Patte.

Le Conseil Municipal, par 26 voix pour, M. CHOLAY, membre du comité directeur de l'Association Coup de Patte, ne prenant pas part au vote :

- valide la demande de ces quatre associations et le versement des subventions demandées.

9b- Approbation de la procédure de consultation des propriétaires fonciers sur l'affectation du produit de la chasse communale

Madame Sylvie KEMPF, adjointe déléguée à l'environnement, à la nature, au développement durable et de la démocratie participative, informe le Conseil Municipal que selon les dispositions des articles L. 429-12 et L. 429-13 du Code de l'Environnement concernant la destination du produit de la chasse et la consultation des propriétaires pour la période du bail du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033, il est obligatoire de :

- consulter les propriétaires fonciers pour l'abandon du loyer de la chasse à la commune dans le cadre d'une consultation écrite.

Le produit de la location de la chasse est abandonné à la commune lorsqu'il en a été expressément décidé ainsi par les deux tiers au moins des propriétaires représentant les deux tiers au moins des fonds situés sur le territoire communal. La non-réponse vaut refus d'abandon du produit à la commune.

Les propriétaires privés seront contactés par courrier et auront un délai d'un mois minimum pour répondre.

En cas d'abandon à la commune, le produit de la chasse sera affecté à l'entretien des chemins forestiers et à la bonne gestion forestière.

Monsieur le Maire : « Il vrai qu'il s'agit d'un sujet très chronophage en terme administratif puisque vous avez pu voir qu'il y a 136 propriétaires ou plus, auxquels il va falloir adresser un courrier. S'ils ne répondent pas, cela ne veut pas dire qu'ils sont d'accord avec cette démarche. Nous avons un suivi très important à effectuer au niveau de nos services et tous les propriétaires qui ne répondent pas, nous sommes obligés de les contacter individuellement pour connaître leur position ».

Monsieur CHUDANT : « Juste pour complément, le Sénateur, Ludovic HAYE qui était présent hier soir pour la commémoration du 18 juin, a fait une proposition de modification de ce texte réglementaire sur l'organisation de la consultation de la chasse en Alsace-Moselle, puisque ce texte est spécifique par rapport au reste de la France pour que justement, si les propriétaires ne répondent pas dans le délai d'un mois, ça vaut acceptation et non pas le contraire. Pour précision, il nous faut qu'en même 2/3 des propriétaires qui nous répondent favorablement pour considérer qu'ils abandonnent réellement le droit de la chasse. Le courrier que prépare notre service est très incitatif et explique aux propriétaires que s'ils gardent la petite recette, car elle est très minime, ils vont devoir assumer l'entretien des chemins, les dégâts du gibier et autres. Du coup, nous les encourageons fortement à abandonner le produit de la chasse. Mais il faut quand même qu'ils nous répondent parce que nous devons justifier des 2/3 de réponses. Donc, Monsieur le Sénateur est intervenu de façon pertinente en proposant d'inverser la logique, ce qui nous simplifierait la procédure qui revient tous les 9 ans. Tous les 9 ans, il faut remettre la base de données à jour. Il faut également rechercher les nouveaux propriétaires. Ce travail est relativement fastidieux ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve la procédure de consultation des propriétaires fonciers pour l'abandon du loyer de chasse à la commune et ses modalités,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la consultation.

9c- Approbation d'une convention d'autorisation pour la réalisation d'une fresque sur une façade privée dans le quartier du Kattenbach

Madame Sylvie KEMPF, adjointe déléguée à l'environnement, à la nature, au développement durable et de la démocratie participative, informe le Conseil Municipal que la Ville de Thann sur proposition du comité de quartier du Kattenbach a pour projet la réalisation d'une fresque mettant en valeur les spécificités et l'histoire de ce quartier sur une façade privée, appartenant à Madame Clarisse GARRE. La réalisation de cette fresque fait partie d'un projet de réaménagement du square situé entre la rue du Kattenbachy et la rue du Rangen dans un objectif de valorisation du quartier.

La réalisation de ce projet nécessite l'établissement d'une convention ayant pour objet de donner autorisation à la Ville de Thann d'intervenir sur la façade de l'ensemble bâti situé au 22 rue Rangen donnant sur le square entre la rue du Rangen et la rue du Kattenbachy. La convention sera jointe à la présente délibération.

Cette fresque couvrira la totalité de la façade et sera réalisée par un artiste choisi au terme d'une consultation et d'un travail de sélection effectué par le comité de quartier. Les travaux auront lieu au 2^e semestre 2023. Les coûts liés à la réalisation de la fresque (travaux préparatoires et intervention d'un artiste) seront pris en charge par la Ville de Thann.

La responsabilité de la propriétaire ne sera pas engagée en cas de dégradation et d'altération de la fresque à l'initiative d'un tiers.

La Ville de Thann sera responsable de la bonne exécution technique de la fresque et des désordres pouvant découler de la réalisation de celle-ci.

La fresque sera protégée par le droit d'auteur (article L. 111-1 du Code de la Propriété Intellectuelle). La propriétaire ne pourra réaliser de travaux endommageant la fresque. En cas de mise en vente du bien, la propriétaire s'engage à informer l'acquéreur qu'il ne pourra se séparer de la fresque sans en avoir préalablement demandé l'autorisation à la Ville de Thann.

Monsieur le Maire : « Il s'agit d'un quartier historique de la Ville dont les habitants sont très impliqués dans la vie de leur quartier. Je remercie naturellement la propriétaire d'avoir répondu favorablement à cette demande qui apportera un petit plus dans le parcours de randonnées qui est un lieu de la Ville très prisé. L'Engelbourg, le Vignoble, la Croix du Rangen, les sentiers en direction du Chêne Wotan, de la Chapelle-sous-Bois, sont des lieux très fréquentés par les randonneurs. Il s'agit là d'un projet qui est très bien perçu et qui a été initié par ce comité de quartier, que nous avons mis en place dès notre début de mandat. D'autres quartiers présenteront des projets, que ce soit le Blosen, le Steinby... Ces comités sont très bien suivis par Madame KEMPF, Monsieur MORVAN ainsi que les services de la Ville, en l'occurrence Madame FINCK qui s'en occupe à bras le corps. Je remercie l'ensemble de ces personnes qui contribuent effectivement à ce que ce secteur de cadre de vie soit le plus optimal possible pour notre commune ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'autorisation pour la réalisation de la fresque, telle qu'annexée à la présente délibération.
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution du projet de fresque.

Point n° 10

Décisions du Maire

Monsieur le Maire : « Avant d'arriver au terme de notre Conseil Municipal et présenter les décisions du Maire et les remerciements, je vais laisser la parole à Monsieur Charles VETTER, adjoint en charge de la Sécurité, pour la présentation du rapport d'activité 2022 de la Brigade Vertess ».

Monsieur VETTER : « Ce rapport d'activité est très dense et vous en avez tous été destinataire. Je ne vais pas vous lire chaque page, cela n'ayant aucun intérêt. Ce que je rajouterai simplement c'est que la présence quotidienne des agents de la Brigade Verte à nos côtés, reste un atout majeur pour la Ville de Thann.

Vous savez que les agents de la Brigade Verte s'occupent du volet environnement, c'est-à-dire des animaux, de la faune domestique, de la faune sauvage, de la pollution, des nuisances olfactives et sonores, des feux, de la préservation de l'environnement avec la chasse, la pêche, la surveillance des espaces naturels protégés, la circulation dans les espaces naturels et les campings sauvages. La liste est assez longue.

Concernant la Ville de Thann, la Brigade Verte participe aux réunions de coordination mensuelles en présence de la Gendarmerie, des Polices Municipales de Thann, de Vieux-Thann et Willer-sur-Thur. Leur présence est très appréciée car les agents de la Brigade Verte participent activement à la sécurité de notre Ville. Ils participent également aux réunions de préparation de nos manifestations et elles sont nombreuses. Nous avons également à la suite de ces réunions, une participation effective aux services d'ordre. Je cite notamment la Fête de la Musique, la Crémation des 3 Sapins, le 13 juillet, le marché de Noël.

Les agents prennent une part très active notamment au niveau des abris qui se trouvent sur le domaine forestier, la plan Diebold, le Weierlé, l'abri Baumann, la vue Zuber et le Chêne Wotan. Ce sont des lieux où il se passe actuellement pas mal d'activités, notamment la jeunesse qui vient se défouler, avec de nombreux dégâts constatés.

Si je prends l'ensemble de leurs comptes-rendus, ils sont pratiquement tous les jours sur le territoire thannois. Nous avons de très bonnes relations avec eux et je tiens à les en remercier. Chaque fois que nous faisons appel à eux, ils répondent présents ».

Monsieur le Maire : « Merci, Charles, tu as tout à fait synthétisé ce rapport d'activité. Nous recevons chaque mois, un rapport d'activité qui décrit leurs activités sur le massif forestier, sur les zones urbaines. Et comme l'a dit Charles, il s'agit d'une autorité qui est régulièrement présente lors de nos manifestations ou lorsque notre Police Municipale ne peut pas être présente lors d'évènements le dimanche. Ils n'ont jamais refusé d'être présents et ils ont fait preuve d'une disponibilité de tous les instants. Nous leur transmettons régulièrement un message de sympathie.

Nous avons un partenariat aujourd'hui que ce soit avec la Brigade Verte ou les Sapeurs-Pompiers que nous pouvons qualifier d'exemplaire. Nous les associons et nous les mettons à l'honneur dès que l'occasion se présente.

Merci à Charles de suivre ce dossier quotidiennement. Vous avez bien compris que la sécurité est un sujet d'importance que ce soit la sécurité forestière, la sécurité des biens. Nous sommes malheureusement confrontés à du vandalisme. A noter, que parfois le ressenti est plus important que l'action parce qu'au sein de notre collectivité nous n'avons pas de délinquance particulière. Tout cela est maîtrisé par les autorités compétentes ».

Monsieur VETTER : « Je voulais juste rajouter que les Gendarmes n'étaient malheureusement pas présents à la cérémonie du 18 juin car ils avaient deux affaires importantes en cours. Je tenais à les en excuser ».

Monsieur le Maire : « Je tenais à préciser que la Ville ne verse aucune subvention à la Brigade Verte qui couvre l'ensemble du territoire. La compétence dépend de la Communauté des Communes qui leur verse une dotation ».

Madame TORRENT : « Juste une information : j'ai assisté à l'assemblée générale de la Brigade Verte, il y a quelques semaines. A l'ordre du jour, il y avait l'approbation d'une proposition de modification des statuts. Pour simplifier, il propose de réduire le nombre de délégués de manière drastique, c'est-à-dire par exemple que la Ville de Thann ne serait plus représentée. Il y a eu des échanges très virulents et la proposition n'a pas été adoptée. Pour l'instant, la question reste en suspens ».

Monsieur le Maire : « Autre sujet important aujourd'hui, c'est le port d'arme qui n'est pas encore de mise au sein de la Brigade Verte parce qu'il faut l'unanimité des 377 communes. Vous voyez le chemin qui reste à parcourir pour y aboutir, alors que ces agents peuvent également être confrontés à des situations délicates ».

Décisions du Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été amené, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par le Conseil Municipal lors de sa séance du 4 juin 2020, selon l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- à prendre **la décision n° 4 en date du 9 mai 2023** portant sur la participation financière aux frais de fonctionnement des classes d'intégration scolaire (ULIS),
- à prononcer la délivrance du renouvellement de cinq concessions « Pleine Terre » et l'achat d'une case et le renouvellement de 3 cases au Columbarium, au cimetière,
- à prendre toute décision concernant les marchés figurant au tableau ci-dessous :

PROCEDURE	TYPE D'ACTE	OPERATION	LOT	MONTANT EN € HT	TITULAIRE
MAPA	Avenant n° 1	Château de l'Engelbourg	Lot n°2 « serrurerie »	En diminution de 3 466,00 €	ALSACIENNE DE METALLERIE 67117 FURDENHEIM

Point n° 11

Communications

Lettres de remerciements

- Madame Claudine BELTZUNG, présidente de l'Amicale du Personnel de la Ville de Thann, adresse ses remerciements à Monsieur le Maire et à l'ensemble de l'équipe municipale pour l'attribution de la subvention annuelle qui permettra à l'Amicale de mener à bien ses objectifs qui sont de resserrer les liens amicaux entre agents actifs et retraités, d'accorder certains avantages sociaux à ses membres et d'organiser des activités et sorties de loisirs.
- Monsieur Vincent BILGER, président de la Section Locale de la Croix Rouge de Thann, adresse ses remerciements à Monsieur le Maire et à son équipe municipale pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle en soutien aux femmes en difficulté.

Madame PERY : « Le dernier bulletin municipal vient d'être imprimé et il arrivera dans les boîtes à lettres dans les prochains jours ».

Monsieur le Maire : « Vous y trouverez des commentaires positifs ou négatifs. Je ne m'y attarderai pas davantage. Je vous souhaite de belles vacances et je vous remercie pour toutes les actions menées depuis le début de l'année. Nous nous retrouverons le 30 septembre 2023, si la date reste inchangée. Je vous informe qu'il y aura des manifestations tout au long de l'été. Je vous convie à la fête de la Musique mercredi prochain et naturellement à la Crémation des 3 Sapins. J'espère que cette année, nous n'aurons pas de difficultés supplémentaires par rapport à la sécheresse. Suivront le bal tricolore du 13 juillet, Vins et Saveurs des Terroirs, concert des Warrior's, donc beaucoup de manifestations pour une Ville endormie ».

La séance est levée à 11 heures

Le Maire
Gilbert STOECKEL

Le Secrétaire de Séance
Philippe CHUDANT